

ECOV OX

N° 49 Janvier - Juin 2013

Le magazine de l'écologie et du développement durable

Prix 1000 Fcfa

GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE Expériences et leçons

Directeur de Publication : Pasteur Jean Blaise Kennogne



Rencontre avec ...

Raphaël EDOU

Ministre Béninois de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale et de l'Aménagement du Territoire

« Dans le concert de la gouvernance environnementale locale, la décentralisation donne à chaque acteur de jouer sa partition »

Dans ce numéro

* Comprendre la gouvernance environnementale locale
Une lecture méthodique de la CNGE du Bénin

* Gouvernance environnementale locale
Les exigences de l'efficacité

* Bassin de l'Ouémé
L'eau en quête de gouvernance

* Gouvernance environnementale locale
Le projet PROGEL en ligne de mire

* Gestion communautaire des ressources forestières
L'exemple qui vient de Gnanhouizounmè

* Gouvernance environnementale locale
En finir avec la participation en trompe-l'œil

Rencontre avec...



M. Raphael EDOU

Ministre béninois de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT)

« Dans le concert de la gouvernance environnementale locale, la décentralisation donne à chaque acteur de jouer sa partition. »

Pages 19 à 22

APPEL A CONTRIBUTION

Prochains thèmes :

N° 50 : Violences sexuelles : les enfants en danger

N° 51 : Faux et usage de faux

N° 52 : Sexe, normes et déviances

Avez-vous des articles à proposer en relation avec ces thématiques ?

Avez-vous d'autres thématiques à nous suggérer ?

Alors contactez-nous aux adresses ci-dessous !



B.P. 1256 Bafoussam

Tél. : (237) 33 44 66 68

Fax : (237) 33 44 66 69

E-mail : cipcre.dg@cipcre.org

Site Web :

www.cipcre.org/ecovox

ISSN 1026 - 2261

Conception et réalisation
CIPCRE

Impression
SAM Commerce & Services
Yaoundé

77 14 04 98 / 22 02 35 31

Distribution et vente
Directions Nationales CIPCRE
Cipcre Conseil & Services
MESSA PRESSE

Directeur de Publication
Jean-Blaise KENMOGNE

**Rédacteur en Chef
et Secrétaire de rédaction**
Eugène FONSSI

Comité de Rédaction
Prof. KÂ MANA
Samuel SOFFO TODJO
Claude NWAFO
Eugène FONSSI

Correspondants
Elidja ZOSSOU (Cotonou)
Claude NWAFO (Yaoundé)

Chroniqueur
Prof. KÂ MANA

Dessins
Retin

Infographie
Concept Image
N9E 4V5 Windsor-ON (Canada)

Mise en ligne
Serge NIMPE

Secrétariat
Christance NEKAME

EDITORIAL

Plus qu'une mode, une interpellationp3

REPERES

Comprendre la gouvernance environnementale

Une lecture méthodique de la CNGE du Béninp4

Gestion de l'environnement

Les raisons de la complexitép7

Gouvernance environnementale locale

Les exigences de l'efficacité.....p9

DIAGNOSTIC

Biodiversité en zones humides

Entre richesse et menace.....p13

Bassin de l'Ouémé

L'eau en quête de gouvernancep15

Ressources naturelles et conflits

Un aperçu historique.....p17

ALTERNATIVES

Gestion intercommunale des ressources en eau

Le cas de la Lagune de Porto-Novo.....p23

Gouvernance Environnementale Locale

Le projet PROGEL en ligne de mirep25

Gestion communautaire des ressources forestières

L'exemple qui vient de Gnanhouizounmèp28

Gestion intégrée des plantes aquatiques proliférantes

Où en est-on au Bénin ?p30

Gouvernance environnementale locale

En finir avec la participation en trompe-l'œil.....p31

TRUCS ET FICELES

L'abécédaire de PROGEL.....p33

LU POUR VOUS

Administrer l'environnement en Afrique.....p34

MELI MELO

Complainte d'une jacinthe d'eau.....p36

Conservation des zones humides

Des autorités locales s'engagentp37

OXYGENE

Proximité, concertation, durabilité

La devise de la gouvernance environnementale locale...p38

BANDE DESSINEE

Au village Woya Woya, à chacun sa partp39

Ont collaboré à ce numéro

David ODUSHINA

Denise AGBAKOU H.

A. Jean-Prosper DJOSSOU

Pierre JEKINNOU

Hermann G. MONNOU

Gabriel GAGBEGNON

François CONSTANTIN

Charles DOSSOU

Apollinaire OUSSOU LIO

Dr. Arnaud B. ZONNOU

Thierry MAHUSSI A.

Elidja ZOSSOU

Mme Gisèle HOUENOU

Bruno KOUKPODE

Mme Bella NANNARE L. Z. V.

Guillaume Henri NGNÉPI

Textes et caricatures (c) CIPCRE

Sauf indication contraire, les reproductions et les traductions sont autorisées sur demande



PLUS QU'UNE MODE, UNE INTERPELLATION

Rév. Dr. Jean-Blaise Kenmogne
Directeur de Publication

Si celui qui, au sixième jour de la création, s'exclama à la vue de son œuvre parfaite, la revisitait de nos jours, dirait-il comme jadis que cela est bon ? La réponse, assurément, est non. Le constat est aujourd'hui à la rupture de l'harmonie initiale voulue par Dieu. Cette dis-harmonie tire sa source à la fois de la découverte de leur nudité par Adam et Eve, de leur renvoi du Jardin d'Eden par Dieu, de l'inimitié entre eux et le serpent d'une part et la malédiction de la terre d'autre part, du meurtre enfin d'Abel par Caïn. C'est dire que dans la perspective biblique, la rupture initiale se lit à plusieurs niveaux et véhicule plusieurs significations dont la désarticulation des liens entre l'Homme et lui-même, l'Homme et son semblable, l'Homme et son environnement et l'Homme et la transcendance.

Nous trainons aujourd'hui encore comme un boulet cette rupture initiale qui est encore loin d'être traitée comme il faut, dans ses conséquences multiformes et particulièrement dans l'ordre environnemental. La déforestation, le déboisement, le gaspillage des ressources en eau, les pollutions diverses, les feux de brousse, le braconnage, l'appauvrissement des sols suite à leur surexploitation, les changements climatiques, etc. constituent des manifestations de cette rupture de l'ordre environnemental contre laquelle le CIPCRE, dès sa création à l'aube des années 90, a organisé une croisade sans répit. A peine sortie des fonts baptismaux, notre organisation s'est ingéniée à accompagner les populations dans la promotion du cadre et de leurs conditions de vie et pour ainsi dire dans leurs efforts de reconstitution des liens brisés dans l'environnement physique. Au fil du temps et des résultats, le CIPCRE a remporté des batailles, mais il est loin d'avoir gagné la guerre. Il y a quelques années, avec le projet de Promotion de Gouvernance Environnementale Locale (PROGEL) exécuté au Bénin, le CIPCRE est entré dans une nouvelle phase de lutte plus exigeante et qui peut, si elle est bien capitalisée, constituer un modèle pour la promotion de la création au-delà de sa zone d'intervention.

De ce point de vue, la gouvernance environnementale locale est plus qu'une mode impulsée par nos gouvernements sous la houlette des institutions internationales. Elle est plus qu'un slogan que l'on répète à lon-

gueur de journée pour contenter les bailleurs de fonds internationaux et les convaincre, au besoin, de continuer à soutenir financièrement les actions engagées. Elle est un mode de gestion rationnel, rigoureux et démocratique de l'environnement, bien commun de l'humanité. Sous ce nouvel angle, elle nous interpelle à :

- nous détourner de la prédation directe et destructrice des ressources naturelles pour adopter des modes de consommation plus respectueux des grands équilibres écosystémiques ;
- utiliser le levier de la participation communautaire pour ne pas reproduire, encore moins accentuer, les inégalités qui affectent la gestion des ressources naturelles ;
- assurer aux femmes une participation juste et équitable à la gestion des ressources habituellement contrôlées par les hommes ;
- puiser dans le capital culturel des peuples et les lois coutumières, des principes et règles de propriété et de gestion des ressources naturelles qui valorisent économiquement ces ressources et préservent le capital environnemental des générations futures ;
- intégrer, dans la gestion de l'environnement, les nouveaux acteurs de l'espace public en pleine recomposition dont les organisations de la société civile et les communes ;
- rechercher, dans le cadre des actions afférentes à la gouvernance environnementale, des financements non seulement auprès des instances internationales mais aussi des structures gouvernementales chargées de la décentralisation et au niveau local.

Ces interpellations disent la nécessité d'une sensibilisation et d'une formation à la gouvernance environnementale locale au profit des populations, des acteurs étatiques et de la société civile. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Promotion de la Gouvernance Environnementale Locale (PROGEL) au CIPCRE-Bénin, ces variables ont été prises en compte. Elles pourraient également féconder tout projet de même type orienté vers l'équilibre entre l'homme et son environnement, ici et ailleurs, aujourd'hui, demain et pour les temps à venir. ♦



COMPRENDRE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE

Une lecture méthodique de la CNGE du Bénin

Par David ODUSHINA,
Juriste et Gestionnaire des RH

La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes confère aux communes des compétences pointues en matière de protection de l'environnement, de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie. C'est dans ce nouveau contexte qui fait des Communes des co-actrices de la gestion des questions environnementales que le Bénin a organisé, en janvier 2004, le premier forum national sur le thème : « Gouvernance environnementale : Etat, Communes & Société civile : Rôles et responsabilités », au terme duquel a été adoptée la Charte Nationale sur la Gouvernance Environnementale au Bénin (CNGE). Ce règlement particulier, approuvé par décret n° 2004-273 du 12 mai 2004, clarifie le champ sémantique de la gouvernance environnementale au Bénin et en pose les principes directeurs et les lignes de conduite à observer par les différents acteurs dans leurs rôles et responsabilités. Présentation.

De prime abord, quelques rappels en termes de clarification de concept :

-La gouvernance consiste à «...bien gérer les affaires publiques suivant les dispositions juridiques en vigueur...»

- l'environnement est « l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci sont susceptibles de modifier ».

Quant à la gouvernance environnementale, elle est définie à l'article 3 de la Charte qui l'a instituée comme étant « la recherche permanente de l'organisation institutionnelle pour une gestion environnementale efficace. Elle est basée sur une responsabilité commune mais différenciée des acteurs impliqués dans cette gestion et repose sur une dynamique constructive entre différents acteurs et sur la primauté du droit ».

Concrètement, pour s'engager dans la gouvernance environnementale, il faudra implémenter une nouvelle perception, une nouvelle manière de faire, une nouvelle organisation des acteurs dans un contexte marqué par une gestion partagée de l'environnement, une responsabilité commune mais différenciée des acteurs et une dynamique constructive entre les acteurs.

Les acteurs de la gouvernance environnementale locale

La Gouvernance environnementale locale (GEL) peut être comprise comme étant l'application des dispositions de la CNGE au niveau communal. A cet effet, il importe d'en dresser une typologie des acteurs : il y a d'abord l'Etat représenté par ses services déconcentrés à savoir : la Préfecture, la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

(DDEHU) et ses démembrements communaux, le Centre Régional pour la Promotion Agricole (CeRPA) et ses Centres Communaux pour la Promotion Agricole (CeCPA), le Service d'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SHAB) et ses Agents d'Hygiène basés dans les centres communaux de santé, et les autres services étatiques en charge des autres secteurs (éducation, action sociale, etc.) ; il y a ensuite la Commune dont les acteurs spécifiques sont les élus locaux et les fonctionnaires de l'administration communale à divers échelons ; il y a enfin la société civile dans sa diversité : d'une part les ménages et d'autre part les sept composantes d'Organisations de la Société Civile (OSC) cataloguées au Bénin et le secteur privé que la CNGE a désigné par « les sociétés privées ».

La gouvernance environnementale locale suppose donc que les différents acteurs prennent conscience et s'acquittent de leurs rôles et responsabilités sous la coordination du Conseil Communal à travers le Maire et ses collaborateurs (élus et agents).

Les principes de la gouvernance environnementale et leurs implications opérationnelles

La CNGE a édicté huit (8) principes dont les significations portent en elles-mêmes des implications opérationnelles notamment pour l'administration communale qui devrait être la locomotive de la gouvernance environnementale au niveau local.

a) Principe de la primauté du droit

Ce principe impliquerait que les acteurs aient une bonne connaissance des textes juridiques, ne serait-ce que ceux qui régissent les principaux secteurs et sous-secteurs liés au profil environnemental de la commune. Or, faut-il le rappeler, le régime juridique relatif à l'environnement est constitué d'une part des normes juridiques universelles

et régionales qui comprennent les conventions, protocoles et accords et d'autre part des dispositions du champ normatif national qui comprend les lois, décrets et arrêtés à divers échelons.

Au-delà de la connaissance, l'application des normes juridiques devrait préoccuper les acteurs. De façon opérationnelle, les échanges de points de vue entre les parties à la Charte et les décisions à prendre doivent se référer aux dispositions légales et réglementaires relatives aux thématiques sur lesquelles porte la discussion. En d'autres termes, indépendamment des considérations partisans et des pressions sociales qui se présenteraient dans une affaire environnementale, tous les acteurs devraient privilégier la règle de Droit.

b) Principe d'intégration de l'environnement dans les politiques

Le domaine de l'environnement est transversal. L'environnement doit être intégré dans les politiques sectorielles. Au niveau local, ce principe induit les implications suivantes : l'Administration communale dispose d'un organe ou d'un creuset d'analyse pour assurer de façon transversale l'intégration des préoccupations environnementales dans les actions à mener dans les secteurs spécifiques de développement ; il existe une instance de veille afin de rappeler à l'ordre l'organe en charge de l'intégration mais qui aurait momentanément fait preuve de défaillance.

c) Principe de protection de l'environnement

L'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité. La protection de l'environnement est d'intérêt général et vise le bien-être de la population.

L'une des implications de ce principe serait que les autorités communales considèrent l'environnement au même titre que les biens publics dont la gestion transparente et responsable devrait les préoccuper. Dans ces conditions, l'environnement devrait incarner, au même titre que les finances, un domaine spécifique d'évaluation de la gouvernance locale au niveau des communes béninoises.

d) Principe de responsabilité et de pollueur-payeur

Chaque citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. Tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation. Quiconque se rend cou-

pable d'une pollution de l'environnement est tenu d'en réparer les conséquences. Les zones et sites dégradés doivent être restaurés. Quiconque est responsable ou a connaissance de la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement doit en aviser les autorités compétentes.

L'Etat et les Communes ont le devoir de rendre compte de la définition de la politique environnementale et de sa mise en œuvre. La société civile doit être organisée en vue de son épanouissement et de sa participation au contrôle du fonctionnement des services publics dans le domaine de l'environnement.

Ce principe implique que l'Administration communale mette en place une structure capable de détecter les dommages causés à l'environnement sur son territoire, de dénicher les auteurs et de faciliter ou d'engager de façon transparente le processus pouvant conduire à exiger des "éco délinquants" la juste réparation ou à leur faire payer les frais correspondant à leurs forfaits.

e) Principe du développement durable

La protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique, social et culturel et de sa stratégie de mise en œuvre. L'équilibre entre environnement et développement doit être assuré. Ses implications opérationnelles pour l'administration communale peuvent se recouper avec celles relatives au principe d'intégration de l'environnement dans les politiques et, dans une certaine mesure, au principe de protection de l'environnement. L'administration communale devra aussi se doter de balance (grilles techniques) pour prouver à tout moment que l'équilibre entre l'environnement et le développement est assuré. Ce qui suppose un consensus sur la mesure d'un tel équilibre.

f) Principe de prévention et de précaution

Les actions qui peuvent avoir des effets néfastes immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement doivent être prévenues et anticipées. Toute pollution ou dégradation doit être arrêtée. Ses effets négatifs sur l'environnement doivent, au moins, être limités. Ce double principe implique que l'administration communale soit suffisamment avisée des risques certains (prévention) et suffisamment intuitive pour anticiper sur les risques incertains (précaution). Pour ce faire, il convient de mettre en place un dispositif partagé d'information, de formation et de recherche-action sur la thématique. Ce qui ferait de chaque élu local et de chaque employé de la mairie un écocitoyen.

g) Principe de participation

Les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement. Bien que la formulation de ce principe dans la CNGE semble n'avoir visé que le niveau national, il faut reconnaître qu'il a aussi des implications au niveau local, dont notamment : la nécessité pour l'autorité communale de s'ouvrir à la participation des groupes sociaux et des éco citoyens même pris individuellement ; la prédisposition à mobiliser et à investir les ressources que requiert toute approche participative ; la clairvoyance de l'autorité communale sur la diversité des modalités d'exercice du principe de participation (consultations multipartites en prévision des réunions intercommunales ; départementales, nationales, voire internationales ; inclusion dans les délégations intercommunales, départementales, nationales, voire internationales ; implication dans des Groupes de travail ; partenariats ; audiences publiques ; participation à l'élaboration de politiques ; reddition de compte ; etc).

h) Principe de connaissance et d'information

Ce principe fonde la recherche sur la qualité de l'environnement ; la circulation de l'information entre services administratifs d'une part, l'administration et ses usagers d'autre part doit être optimisée ; le développement de l'information et l'éducation relatives à l'environnement ; l'établissement et la vulgarisation des normes sur la qualité de l'environnement et sur les rejets ; l'élaboration d'un rapport biennal sur le Développement Durable.

Ce double principe suppose que les autorités communales aient accès elles-mêmes à l'information environnementale. Cela implique que d'une part des élus

et/ou des services compétents de la mairie ont les ressources immatérielles (background) et matérielles nécessaires qui leur permettent d'accéder à l'information. En retour, des dispositifs organisationnels et opérationnels devaient être aussi mis en place pour diffuser l'information capitalisée. La mesure de ces implications réside dans la bonne compréhension et l'exercice diligent et coordonné des rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

Rôles et responsabilités des parties

Selon les dispositions de la CNGE, la partition que doit jouer chacun des acteurs peut être récapitulée en ces termes : **pour l'Etat**, définition des politiques en matière d'environnement ; suivi de la mise en œuvre des politiques en matière d'environnement et coordination de la mise en œuvre des conventions ratifiées par le Bénin. **Pour les Communes**, protection des ressources naturelles et leur meilleure utilisation ; préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique ; émission d'avis sur tout aménagement ou tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement (dans la Commune) ; élaboration de l'agenda 21 local ; contrôle de conformité des activités des promoteurs publics et privés en matière d'exploitation des ressources naturelles sur le territoire communal et production d'un rapport sur la gestion opérationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. **Pour la Société civile**, participation à la prise de décisions relatives aux orientations et/ou programmes environnementaux au triple niveau national, départemental et communal ; élaboration des thématiques pertinentes sur les problèmes environnementaux majeurs ; constitution de répertoire de bonnes pratiques locales en matière d'environnement ; appui technique et logistique/matériel aux communes ; organisation de la veille citoyenne en matière d'environnement et IEC et participation à la diffusion des textes juridiques. ♦

« Les communes concourent avec l'Etat et les autres collectivités à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire et à l'amélioration du cadre de vie. A ce titre, elles : (i) veillent à la protection des ressources naturelles notamment des forêts ; des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques, et contribuent à leur meilleure utilisation ; (ii) veillent à la préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique ; (iii) sont consultées sur tout aménagement relatif aux sites miniers se trouvant sur leur territoire ; (iv) donnent leur avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur leur territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; et (v) élaborent les agendas 21 locaux. A travers les dispositifs existants et ceux à mettre en place, les communes ont pour rôle et responsabilité de contrôler la conformité des activités des promoteurs publics et privés en matière d'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire. Les communes produisent un rapport sur la gestion opérationnelle de l'environnement et des ressources naturelles. »

Article 3 de la CNGE

LES RAISONS DE LA COMPLEXITÉ

Tout comme l'environnement dont elles relèvent, les ressources naturelles sont un concept complexe. Leur gestion locale quant à elle, n'est pas moins complexe d'autant plus qu'elles n'ont pas de frontière à proprement parler et qu'elles sont corrélées avec d'autres enjeux de société, nationaux et internationaux.

Les problèmes de gestion des ressources naturelles ne datent pas du second millénaire finissant et ne sont pas l'exclusivité des sociétés industrielles. Ils ont existé avant même que l'homme en ait pris conscience en tant que problème. La longue histoire de la dégradation des sols, de la désertification de vastes espaces est ainsi la résultante d'insuffisances dans la prise de conscience des risques engendrés sur la longue durée par une activité humaine. Désormais, cette dégradation, la déforestation, la pollution de l'air ou des eaux, le bruit, l'avenir d'espèces vivantes végétales ou animales ou même l'esthétique de sites sont effectivement posés comme des problèmes, des enjeux de société. Mais ce n'est le cas ni partout, ni pour tous, y compris parmi ceux qui sont les plus immédiatement touchés. De ce fait, la gestion des ressources naturelles se présente en termes particulièrement complexes, ceci pour plusieurs raisons propres à cet objet. Par souci de simplification, on peut en identifier trois principales :

L'éclatement

La réalité abordée est elle-même extraordinairement hétéroclite, prédisposant au flou qui entoure l'image du secteur. Cette dispersion affecte incontestablement le statut et l'efficacité des actions publiques centrées sur la gestion des ressources naturelles (eau, air, forêt, sols, faune, marais, plantes...) au regard des projets des secteurs. L'hétérogénéité des représentations est en effet accrue par la corrélation de celles-ci avec d'autres enjeux de société (sécurité alimentaire, équilibre budgétaire...) dont certains sont eux-mêmes objets d'images multiples (le développement durable). Enfin, la plupart des enjeux d'une politique de gestion des ressources naturelles dépassent les limites des compétences étatiques, soit par nature (pollution de l'air), soit par destination (l'humanité), soit par les effets socio-économiques induits (interdiction de la chasse). Ceci limite l'efficacité de toute politique publique qui ne serait que nationale-étatique ; la coopération intergou-

vernementale doit répondre à la transnationalité de l'objet à condition que le regard porté sur lui soit le même de part et d'autre des frontières. Qui plus est, pour l'Afrique, la forte mobilisation internationale privée contraste avec la précarité des mobilisations locales et aggrave la pluralité des images livrées au public avec une efficacité qui n'est pas forcément proportionnelle à leur pertinence au regard des problèmes tant techniques que sociaux liés à la gestion des ressources naturelles.

L'incertitude

Le même objet général (les ressources naturelles) peut être décomposé et lu différemment par un même acteur, sinon par un même individu, intervenant à des moments différents, dans des situations différentes qui le conduisent à utiliser des grilles de lecture et d'évaluation différentes. Ceci est d'abord lié au problème de l'identité. Tout individu ou groupe assume consciemment ou non une pluralité d'identités susceptible d'interroger la cohérence de son discours ou de ses attitudes. Outre ces problèmes existentiels propres, des identités stigmatisantes peuvent lui être attribuées par les autres : tel groupe de défense de la faune peut être à la fois identifié comme un groupe écologiste, un produit des pays du Nord ou une assemblée néoaristocratique, ce qui peut conduire à des différences de langage et/ou une pluralité de lectures en fonction des circonstances et en particulier en fonction des retombées éventuelles des images sur les préoccupations et les intérêts immédiats de celui qui les produit.

L'incertitude est aussi liée au fait que les ressources naturelles sont un champ marqué par une forte emprise de l'affectivité, au point que les experts eux-mêmes ont quelque difficulté à y échapper. La corde sensible sur laquelle jouent bien des discours peut traduire une réaction profondément humaine, mais parfaitement subjective. Elle vient en tout cas troubler la rigueur de l'image que le savant prétend produire. A l'expérience, il

s'avère aussi qu'elle est parfois le moyen d'occulter par naïveté, pusillanimité ou élémentaire précaution, l'interférence d'enjeux concrets importants (argent, plaisir, affaires...) qui peuvent même biaiser la progression de la connaissance scientifique. Ainsi peuvent s'expliquer certaines réticences à constater que la gestion des ressources naturelles doit être analysée aussi en tant qu'objet politique, refus qui a retardé l'émergence d'une image fidèle de la complexité du secteur et donc la mise au point de mécanismes efficaces de gestion. Tout au plus commence-t-on à reconnaître, « développement durable » oblige, l'interférence d'enjeux économiques eux-mêmes lus au travers de prismes changeants, allant de la micro-analyse et du court terme à la mondialisation et au long terme. Dans ce contexte, les autorités publiques censées mettre de l'ordre et définir une politique s'avèrent elles-mêmes divisées, l'administration nominalement en charge des questions environnementales étant généralement mal acceptée par les autres administrations plus traditionnelles qui continuent à intervenir dans son domaine et à produire leurs propres représentations de ce que doit être la gestion des ressources naturelles.

Les dogmatismes

Le travail de construction de l'image est, par un paradoxe apparent, affecté aussi par la présence d'images très fortes, mais dont la fiabilité est incertaine, rendant problématique la nécessaire synthèse (le rapport global – sectoriel) conditionnant l'efficacité (sinon la réalité même) d'une politique publique. Ces discours musclés peuvent être aussi bien de type réactionnaire, autour des mythes du retour à la Nature, à la Terre, fondés sur la dénonciation des conséquences sataniques du progrès technique, que de type gauchiste anarchisant, dénonçant l'emprise perverse de structures capitalistes, de l'hédonisme bourgeois et du totalitarisme étatique sur les consciences, conduisant à la construction d'un homme rationaliste, autoritaire, fondé sur la connaissance scientifique écologique, transposant sur le terrain de l'environnement l'esprit technocratique le plus intégriste, c'est-à-dire refusant la part de l'homme ordinaire qu'il faut à la limite chasser, ou du moins exproprier ou expulser pour assurer la protection d'une espèce supposée menacée. Dans le contexte colonial, le seul plaisir cynégétique du colonisateur pouvait apparaître comme une justification suffisante. Le dogmatisme est certes susceptible de produire des images fortes, mais l'affrontement d'images dogmatiques empêche toute négociation,

donc toute action, ce qui est gênant lorsqu'il envahit un domaine marqué par l'immédiateté des menaces pesant aussi bien sur les ressources naturelles (désertification par exemple) que sur les populations (impératif de survie, de sécurité).

A l'opposé, l'idée confuse selon laquelle l'utilité sociale d'une « politique de gestion des ressources naturelles » se trouve dans la nécessité de préserver un capital, un patrimoine plus ou moins abstrait (l'eau, l'air) plus ou moins immédiatement menacé (la forêt primaire, le rhinocéros...) et de se préserver comme un embryon d'idéologie molle, propre au consensus. Mais son potentiel mobilisateur est affecté par d'autres enjeux de situation de pénurie, les vieux mythes de l'industrialisation, ou a fortiori l'élémentaire besoin de survie, sont autrement plus mobilisateurs que les perspectives incertaines sur les incidences de la réduction du couvert forestier ou la disparition d'un grand herbivore. Au nom du développement, la gestion des ressources naturelles n'est alors plus traitée en termes de programmes d'action en tant que telle, mais en fonction des emplois qu'elle est susceptible de créer ou en fonction des recettes qu'elle peut générer au profit des collectivités publiques ou même, privatisation et emplois obligent (ou plutôt « légitiment »), au profit d'entreprises privées pour lesquelles les contraintes d'une politique environnementale sont ajustées en fonction des profits escomptés (plans de chasse).

Pourtant, la cristallisation d'une image n'est pas impossible. Au niveau local, celui de la décision particulariste, micro-sectorielle (le village, le district, la commune), les acteurs porteurs de discours contradictoires, confrontés à l'obligation d'agir sous peine de mettre en péril la communauté, parviennent parfois à trouver les termes d'un compromis pragmatique (travaux collectifs pour lutter contre l'érosion, par exemple). Mais l'addition de micro-décisions individuellement efficaces ne constitue pas la politique générale que le long terme exige et qui doit transcender la diversité des représentations portées par des groupes influents sur la scène nationale et internationale et les conflits d'intérêts sous-jacents, c'est-à-dire de traiter les rapports de pouvoir dont les ressources naturelles sont le simple instrument. ♦

*Par François Constantin
(in Administrer l'environnement en Afrique,
Edition, Karthala IFRA, 2000, pp. 61-66)*



GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE

Les exigences de l'efficacité

Par Elidja Zossou

DN CIPCRE-Bénin

La loi sur la décentralisation donne compétence aux Communes pour la gestion de certains secteurs ou domaines d'activités dont la gestion des ressources naturelles, l'aménagement du territoire, l'hygiène et la salubrité publique. Il s'en déduit que le développement local est inséparable de la gouvernance environnementale locale. Mais alors, comment parvenir à cette interdépendance fonctionnelle ? Quelles conditions devraient être réunies pour garantir aux Communes une meilleure gouvernance environnementale locale ?

La conception et l'administration d'une thérapie appropriée passent par un diagnostic qui soit le plus près possible de la réalité. En effet, pour mieux caractériser les perspectives les plus idoines et susceptibles de rendre effective la gouvernance environnementale locale, il nous semble utile de rappeler les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces à travers la matrice SWOT* applicable à la plupart des soixante dix sept (77) Communes du Bénin, du moins en ce qui concerne l'appareil administratif constitué du Conseil (Organe délibérant), du Maire

(l'Exécutif) et du personnel qui l'assiste.

Analyse SWOT des administrations communales béninoises en matière de GEL

Considérant la situation des administrations communales en matière de gouvernance environnementale, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces se récapitulent dans le tableau suivant représentant la matrice SWOT ou FFOM.

Tableau 1 : Matrice SWOT de l'Administration communale en matière de GEL

	Positif	Négatif
Interne	Forces - Connaissance et perception adéquate des défis environnementaux de la commune - Volonté sans cesse réitérée de faire face aux défis environnementaux - Initiative et/ou appui à des actions environnementales - Disponibilité et ouverture d'esprit - Existence de ressources humaines, bien qu'en nombre limité	Faiblesses - Pénurie du personnel - Inadéquation Poste & profil du personnel - Incapacité technique et matérielle du service des affaires domaniales et environnementales (concerne le volet "Environnement") - Non fonctionnalité de la Commission permanente des affaires domaniales et environnementales - Méconnaissance du contenu de la CNGE - Défaut de militantisme écologique - Politisation de l'administration et de la gestion des affaires locales - Faible capacité de mobilisation des ressources en faveur de l'environnement - Manque de coordination des réflexions et des actions liées à l'environnement
Externe	Opportunités - Intérêt manifesté par l'Etat (ABE, DAT, FNE, etc.) et les PTF pour - Existence d'ONG professionnelles en matière d'environnement	Menaces - Faible transfert des ressources par l'Etat - Incivisme d'une partie de la population - Forte politisation des questions de développement - Corruption et impunité ambiantes - Changements climatiques marqués entre autres par des crues inhabituelles, des irrégularités (exacerbation des extrêmes, etc.) - Les crises mondiales

* L'analyse SWOT ou matrice SWOT, de l'anglais Strengths (forces ou Atouts), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces), est un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des Forces et des Faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des Opportunités et des Menaces de son environnement (FFOM en français), afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement (EUROPEAID, 2010).

Axes stratégiques pour l'instauration de la GEL dans les communes

Sur la base de l'analyse SWOT réalisée, il est aisé de dégager des pistes pour l'instauration de la GEL dans les communes. Ces pistes peuvent être cataloguées en trois principaux axes à savoir : assurer l'appropriation de la CNGE par les différentes parties ; créer les conditions cadres pour implémenter la mise en œuvre des prescriptions de la Charte au niveau local et renforcer la mobilisation des ressources requises

1- Assurer l'appropriation de la CNGE par les différentes parties

Pour s'engager en toute responsabilité dans un nouveau paradigme, il faut en connaître les tenants et préciser les aboutissants conséquents. Dans ce domaine, même s'il faut viser particulièrement celui qui doit en être le timonier, il faudra aussi considérer sérieusement les deux autres parties au risque d'engager une dynamique à deux ou trois vitesses. Pour y parvenir, il faudra : rendre disponible le document de la CNGE ; vulgariser le document à travers l'élaboration des supports de vulgarisation, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication comprenant des actions médias et des actions hors médias ; renforcer les capacités des acteurs à tra-

vers la formation des formateurs, l'élaboration des supports de formation des acteurs et l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation des acteurs.

2 - Créer les conditions cadres pour la promotion de la GEL

Pour assurer l'application des principes de la Charte et renforcer la différenciation des rôles et responsabilités des trois parties, il nous semble urgent que soit mis en place un cadre approprié pour la gouvernance environnementale locale au Bénin. Cela comprend la formalisation d'un cadre institutionnel au niveau local et la conception d'un cadre opératoire/technique approprié pour le suivi-évaluation de la gouvernance environnementale locale.

a) Pistes pour la formalisation d'un cadre institutionnel local

Il s'agira de mettre en place un cadre institutionnel local d'envergure communale. A titre indicatif, la conceptualisation d'un tel cadre pourrait s'inspirer du modèle national actuel enrichi éventuellement de toutes améliorations que les parties prenantes auront jugées utiles. L'indication peut être représentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Eléments de formalisation d'un cadre institutionnel local de suivi de la GEL

Eléments	Niveau national		Niveau communal	
	Désignation	Fonctionnement	Désignation	Fonctionnement
Organe consultatif	Forum	Une réunion triennale, convoquée exclusivement par le Ministre en charge de l'environnement	Forum des Acteurs pour de la promotion de la GEL (FAPro-GEL)	Une assemblée annuelle, (de préférence avant la session budgétaire du Conseil communal) Convoquée par le Maire, ou en cas de défaillance, par l'une des 2 autres parties
Organe de suivi quotidien	CNDD	Cf. Secrétariat Permanent	Comité Exécutif mixte pour la Promotion de la GEL (CEProGEL)	Session trimestrielle, convoquée par le Maire ou, à défaut, l'une des 2 autres parties.

Si plusieurs communes s'engagent dans une telle dynamique locale, il peut être jugé opportun, par le jeu d'une intelligente approche "Bottom up", de remonter au niveau intercommunal pour des territoires de développement précis et éventuellement au niveau départemental.

Mais ne nous leurrions point ! Les fameux cadres de concertation qui sont mis en place ici et là dans le pays ne durent que le temps d'une saison. Ils disparaissent pour deux raisons fondamentales : le défaut de militantisme et le manque de ressources pour assurer un fonctionnement minimum. Pour cela, il peut et devrait être retenu comme critère fondamental que chaque partie se prenne en charge en termes de déplacement/perdiem et/ou que les réunions soient tournantes. Certaines charges communales seront supportées par le budget communal, ce budget étant par ailleurs alimenté entre autres par des ressources issues de l'environnement.

Et pour que le cadre institutionnel ait de la matière, il faut, si possible au préalable, concevoir un cadre opératoire clair approuvé par toutes les parties.

b) Pistes pour la conception d'un cadre opératoire

La conception d'un cadre opératoire de suivi-évaluation de la gouvernance environnementale locale commencerait par un travail explicatif des principes et des rôles et responsabilités. Ensuite, sur la base de ce qui précède, elle va se poursuivre par l'élaboration d'un référentiel d'indicateurs de performance en matière de gouvernance environnementale locale. A titre d'exemple, et sous réserve de formalisation du cadre institutionnel local proposé ci-dessus, la grille suivante pourrait servir de référentiel d'indicateurs.

Tableau 3 : Ebauche de canevas d'un référentiel d'indicateurs de bonne GEL

N°	Indicateurs	Type d'indicateur (impact, résultat, processus)	Unité de mesure (nombre, taux, fait, etc.)	Mode de détermination (calcul : dénom., ratio, estimation, etc.)	Fréquence de mesure (mensuel, trimestriel, annuel, etc.)	Valeur de référence	Valeur cible	Outil de collecte (fiches, enquête, étude)	Chargé de la mesure

3 - Mobiliser les ressources requises

« Une mission, des moyens ! » dit l'adage. La réalisation des belles intentions et des planifications les plus professionnelles qui soient reste tributaire de la disponibilité en temps réel des ressources appropriées.

A cet effet, l'effectivité de la gouvernance environnementale locale passera par :

(1) l'invention de nouveaux mécanismes financiers ; si ceux annoncés dans le document de la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR 2011-2015) tardaient à se réaliser, l'ingéniosité des acteurs devra se manifester autrement au niveau local :

- au lieu que l'Etat et les ONG continuent d'avoir le contrôle exclusif des ressources financières qu'ils mobilisent, la mairie pourrait être aussi responsabilisée sur la base de contrat suffisamment rigide pour limiter les risques de distraction des fonds par l'administration communale ;
- réciproquement, au lieu que la mairie continue d'avoir le contrôle presque exclusif des ressources financières qu'elle mobilise, un droit de regard (non pas pernicieux mais professionnellement sérieux) des ONG permettrait de créer un climat de confiance qui arrangerait tout le monde ;

(2) la mise en place des ressources humaines compétentes et motivées, avec à la clé :

- la description des profils au regard des attributions souvent professionnellement consignées dans les arrêtés relatifs aux organigrammes des mairies ;
- l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un plan de formation du personnel, des élus locaux, des représentants des groupes constitués et autres acteurs clés ;

(3) la mise en place de ressources techniques et matérielles conséquentes :

- la constitution d'une documentation spécialisée ;
- l'élaboration d'outils techniques de travail (fiches diverses, etc.) ;
- l'acquisition d'un équipement minimum pour le Service en charge de l'environnement et le Service en charge de l'information (ordinateurs, appareils photo numériques, GPS, postes récepteurs radio et TV, etc.).

L'atteinte des résultats sous-tendus par ces axes stratégiques peut être conditionnée et/ou facilitée par la réalisation de certaines conditions adjuvantes pour lesquelles nous formulons les suggestions suivantes : (i) renforcer l'éducation à la citoyenneté en général et l'éducation à l'environnement en particulier ; (ii) dépolitiser l'administration publique locale ; (iii) procéder à la révision de la CNGE en y intégrant des dispositions relatives à la typologie des parties prenantes : dissocier le secteur privé de la société civile ; ce qui permettrait de passer d'une « gouvernance à trois » à une « gouvernance à quatre ». Au mécanisme de suivi-évaluation de la Charte :

- au niveau national : adjoindre au Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Développement Durable (CNDD), des représentants des deux autres parties (l'Association Nationale des Communes du Bénin et la Maison de la Société Civile) en vue de constituer un comité paritaire de suivi-évaluation de la CNGE ;

- au niveau local ; instituer un cadre local.

Ce faisant, un nouveau vent soufflera dans les communes béninoises en faveur de l'environnement, notre patri-moine commun. ♦

Quelques indicateurs de Gel

Tableau 4 : Cadre opératoire de l'analyse de l'effectivité de la GEL

N°	Axes	Variables	Indicateurs objectivement vérifiables
	Appropriation de la CNGE par les différentes parties	Appropriation de la CNGE par les différentes parties	- Possession du document de la CNGE
			- Nombre de principes évoqués/mentionnés
			- Perception de la signification et des implications opérationnelles des principes
		Maîtrise des rôles et responsabilités de chaque partie	- Nombre de rôles et responsabilités évoqués/mentionnés
			- Perception de la signification et des implications opérationnelles des rôles et responsabilités assignés à chaque partie
	Mobilisation des ressources requises.	Moyens humains déployés par la mairie en faveur de la GEL	- Compétences et motivation du personnel en charge de la GEL
			- Compétences et motivation des conseillers communaux membres de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE)
		Dispositifs institutionnels/ organisationnels mis en place en matière de gouvernance environnementale locale.	- Fonctionnalité du service en charge de l'environnement : • Adéquation entre les attributions des services compétents et les rôles et responsabilités dévolus aux Communes en matière de GE ; • Adéquation entre la mission et les ressources déployées (matérielles, financières et autres)
			- Fonctionnalité de la CADE (Existence de rapports ou PV traitant des questions environnementales prioritaires de la Commune)
			- Existence de documents locaux de planification et de gestion de l'environnement
			- Nature et nombre d'actes administratifs pris en faveur versus défaveur de l'environnement
			- Nature et nombre d'initiatives opérationnelles mises en œuvre en faveur versus défaveur de l'environnement
			- Existence d'un cadre de travail en synergie entre les parties à la Charte
			- Fonctionnalité du cadre de travail en synergie entre les parties à la Charte, le cas échéant (Existence de rapports ou PV traitant des questions environnementales prioritaires de la Commune)



BIODIVERSITE EN ZONES HUMIDES

Entre richesse et menace

Par Appolinaire OUSSOU LIO
Géographie-Naturaliste

Dans les communes de l'Ouémé, la surexploitation multiforme des plans d'eau, le comblement des drains naturels, l'occupation anarchique et écologiquement irrationnelle des terres constituent une réelle menace pour la faune et la flore. Explications.

Situé dans la partie méridionale du Bénin, le Département de l'Ouémé couvre une superficie totale de 1281 km² avec une population de 730 772 habitants en 2002 et une densité de 570 habitants/km². Les ethnies dominantes sont les Goun, Tòli, Wémè, Toffin, wéla, Nago, Yoruba, Xwla etc... Ledit département comprend 9 communes : Adjarra, Adjohoun, Aguégus, Akpro-Missérété, Avrankou, Bonou, Dangbo, Porto-Novo, Sèmè-Kpodji. Elles se retrouvent dans diverses zones humides à savoir les zones immergées en eaux courantes : rivières et fleuves ; les zones humides immergées en eaux stagnantes : mares, étangs et lacs ; les zones humides engorgées après submersion : la périphérie des lacs et des mares et les zones humides engorgées par remontée des nappes aquifères.

Diversité de la flore

Les communes d'Avrankou, Adjarra et Akpro-Missérété sont reliées par la zone marécageuse, traversée par la rivière noire tandis que celles de Adjohoun, Aguégus, Bonou, Dangbo, Porto-Novo et Sèmè-Kpodji ont en commun le fleuve Ouémé qui a conféré son nom au département. Une partie de la Commune de Sèmè-Kpodji longe l'Océan Atlantique. Ces différentes zones humides sont très riches en biodiversité.

La flore est constituée de formations graminéennes de *Sacciolepis africana*, *Oryza barthii*, *Echinochloa otusiflora*, toutes de la famille des Poaceae. On y retrouve la forêt marécageuse et des îlots forestiers conservés par des divinités traditionnelles et connaissances endogènes, qui regorgent beaucoup d'espèces végétales très utiles. Il s'agit des forêts sacrées de : Kodjizoun, Bamézoun, Gnanhouizoun... où l'on retrouve un nombre important de plantes médicinales. D'autres espèces végétales utilisées dans la fabrication d'engins de pêche telles que *Pterocarpus santalinoides*, *Dialium guineensis*, *Pavetta owariensis* se retrouvent également dans le mi-

lieu. Il faudra ajouter aux forêts naturelles, les plantations de palmiers à huile et le bois de feu (surtout *Acacia auriculiformis* et *eucalyptus* sp.) tandis que la cocoteraie se retrouve surtout le long du cordon littoral. Notons que la flore du département de l'Ouémé est fortement dégradée avec plusieurs espèces en voie de disparition. Les reliques de forêts sont des refuges pour plusieurs espèces floristiques rares et servent de lieux de conservation de la biodiversité.

Diversité de la faune

La faune, quant à elle y est très diversifiée. Les insectes les plus rencontrés sont les Orthoptères, les Lépidoptères, les Coléoptères, les Odonates tandis que les familles des espèces de poissons dominants sont, selon Welcomme cité par Agbessi (2000), les Cichilidae, les Anabantidae, les Claroteidae, les Schilbeidae, les Mochokidae, les Clariidae, les Osteoglossidae, les Mormyruidae et les Bagridae. On note également les espèces de la famille des Polypoteridae, etc... (Lalèyè 1995, Sakiti, 1997).

Malgré les actions anthropiques, certains mammifères et reptiles très menacés se trouvent encore dans les zones humides, notamment : le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), la loutre (*Lutramaculicollis*), la mangouste brune (*Crossarchus obscurus*), le daman d'arbre (*Dendrohyrax arboreus*), le lamantin (*Trichechus senegalensis*), le porc-épic (*Hystrix cristata*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le singe à ventre rouge (*Cercopithecus erithrogaster*), le singe mona (*Cercopithecus mona*), le varan du Nil (*Varanus niloticus*), le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), le python de Seba (*Python sebae*), le python royal (*Python regius*), et les tortues (*Kinixys homeana* et *Kinixys belliana*) selon Guédégbé, 1996; Bonou et Gnonlonfin, 1999. En mer côtière et sur le littoral, il est enregistré la présence de quatre (4) espèces de tortues marines. Il s'agit par ordre d'importance de:

la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue luth (*Dermochelys coriacea*) dont les pontes sont confirmées, la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) souvent pêchées, Dossou-Bodjrenou et al. (1999), Formia (2000), Fretey (2001).

Les zones humides hébergent encore une diversité d'oiseaux surtout les espèces des familles des Ardeidae, Accipitridae, Falconidae, Jacanidae, Charadriidae, Columbidae, Meropidae, Alcedinidae et celle de la famille des Rallidae et des Anatidae, (Adjakpa 2001). Le lamantin d'Afrique, un potentiel attrait touristique est aussi présent dans la Vallée de l'Ouémé. Mais toute cette richesse floristique et faunique de l'Ouémé est très menacée de nos jours.

Menaces

La mauvaise gestion des déchets et certaines pratiques de pêche artisanale entraînent le comblement des plans d'eau. Les berges et les sols de l'Ouémé subissent une érosion presque irréversible. De nos jours, la population manque de plus en plus de ressources biologiques consommables. Les produits halieutiques se font rares et les côtes s'érodent en emportant les maisons riveraines. Les singes à ventre rouge (*Cercopithecus erythrogaster*), sont devenus endémiques ainsi que plusieurs espèces de mammifères, oiseaux, insectes, phanérogames, herbacées etc. Le couvert végétal et les habitats de la faune aviaire et terrestre sont sérieusement dégradés. L'absence des aires protégées ne garantit pas la pérennité de certaines espèces animale et végétale. L'utilisation abusive des pesticides et la présence des produits pétroliers dans ces zones humides lors du trafic en provenance du Nigéria, constituent de véritables poisons pour la biodiversité de cet écosystème.

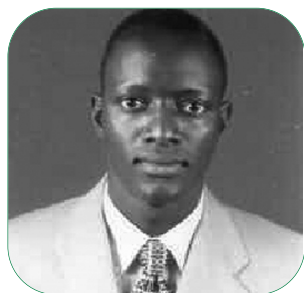
Pire, le faible niveau de concertation entre les acteurs intervenant dans les zones humides couplé à la prétendue méconnaissance des dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, est une menace sérieuse pour les ressources. Faudrait-il signaler que même si ces textes sont connus, ils sont souvent mal appliqués.



Une berge de l'Ouémé

L'accaparement des terres par les riches aux dépens des pauvres et les conflits permanents entre les différents utilisateurs des ressources naturelles sont d'autres goulots d'étranglement. La mauvaise planification de l'espace liée parfois à des lotissements sauvages dans les zones humides et l'occupation anarchique des réceptacles provoquent des inondations cycliques et permanentes dans l'Ouémé. Cette situation entraîne des déplacés et provoque l'engloutissement des maisons par l'eau. C'est le cas de Tanzoun et Gbakpo dans la Commune d'Avrankou et de certains quartiers de Porto-Novo et d'Adjarra pour ne citer que ceux-là.

Enfin, la surexploitation des ressources surtout biologiques des zones humides n'est pas de nature à conserver la biodiversité. Le massacre des tortues marines sur nos côtes et les lamantins d'Afrique dans le fleuve Ouémé, est un sport favori pour certaines communautés de la zone. L'utilisation des filets à mailles fines dites « Mindokpo-konou » racle les poissons de tout âge ce qui ne garantit pas l'auto-régénérescence de la ressource. Déjà les conséquences sont patentées car la plupart des grandes carpes que nous retrouvons dans nos assiettes sont malheureusement des produits importés. ♦



BASSIN DE L'OUEME

L'eau en quête de gouvernance

Par Arnaud Bruno ZANNOU,

Docteur-Ingénieur en Hydrologie et Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Les ressources en eau du Bénin ont été globalement estimées en 1993 à 13 milliards (dont près de 6 milliards pour l'Ouémé seul, soit 45%) et à 2 milliards de m³ d'eau (dont près de 1,12 pour l'Ouémé seul, soit 60%) respectivement pour les eaux superficielles et la recharge annuelle des nappes. De par cette richesse en eau, le bassin de l'Ouémé se présente comme un creuset de la biodiversité alimenté par le fleuve éponyme, dont les eaux ne sont pas toujours gérées au mieux des intérêts de tous.

Le rapport sur l'état des lieux de la gestion des ressources en eau au Bénin mentionne que, pour les moyen et long termes, la disponibilité des ressources en eau ne devrait pas constituer un frein pour le développement socio-économique du Bénin. Seulement 5% du potentiel disponible sont actuellement prélevés sur les ressources en eau du pays. En somme, les ressources en eau du Bénin sont encore quasi-intactes même si de sérieuses menaces climatiques et humaines pèsent actuellement sur elles et en compromettent déjà la quantité et la qualité. Cette denrée essentielle pour la vie et pour un large spectre d'activités socio-économiques et de subsistance dont l'agriculture, la pêche ou l'aquaculture, l'énergie, l'industrie, le transport, la communication, le tourisme et les loisirs... pourrait par conséquent devenir un facteur limitant plutôt qu'une base pour le développement durable du pays.

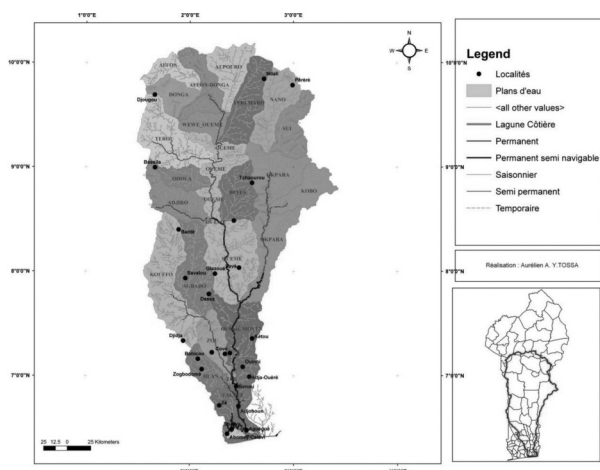


Figure 1: Le fleuve Ouémé et son bassin versant

L'Ouémé qui a donné son nom au bassin, est le plus long fleuve du Bénin. Il prend sa source au Nord, dans les hauteurs du massif de l'Atakora qui culmine à près de 650 mètres d'altitude, et se jette dans l'Océan Atlantique au Sud après un parcours sur 510 km. Il présente un réseau hydrographique assez dense dont les principaux affluents sont : la Donga, la Yérou-Marou, la Térout, la Beffa, le Zou et l'Okpara (Figure 1).

Le bassin du fleuve Ouémé au Bénin est vaste d'environ 47 000 km², soit 41% du territoire national. Il est à cheval sur huit (08) des douze (12) départements et couvre tout ou partie de 48 communes sur les 77 que compte le pays. Il abrite une population estimée à 6 millions d'habitants, soit environ 44% de la population totale du Bénin.

Le bassin de l'Ouémé est subdivisé en quatre (04) sous-bassins à savoir : les sous-bassins du Zou, de l'Okpara, de l'Ouémé Supérieur et de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé. Les rivières de ces sous-bassins présentent un régime d'intermittence caractérisée par un assèchement en saison sèche et une reprise des écoulements en saison humide (Figure 2).



(a) : Saison sèche (février 2003)



(b) : Saison humide (juillet 2003)

Figure 2 : Intermittence des écoulements sur la rivière Donga (affluent du fleuve Ouémé)



Figure 3 : Bonou : piste d'accès en terre rouge boueuse (à gauche) et station (à droite)

Le régime pluviométrique, comme pour toute l'Afrique de l'Ouest, est contrôlé par la circulation atmosphérique de 2 masses d'air et par leur mouvement saisonnier : l'harmattan sec (alizé continental venant du Nord-Est) et la mousson humide (alizés maritimes australes). On observe ainsi une saison sèche et une saison humide dont les durées et le fonctionnement varient selon les zones. Sur le littoral, la saison des pluies est coupée par une petite saison sèche en août. L'influence de l'harmattan sec croît vers le Nord et se traduit par une augmentation progressive des écarts de température et de la durée de la grande saison sèche. Ainsi, le régime pluviométrique sur le bassin de l'Ouémé varie entre 700 et 1200 mm par an et se caractérise au Nord par une saison des pluies et une saison sèche, et au Sud par deux saisons des pluies et deux saisons sèches.

Du point de vue de la couverture végétale et écologique, le bassin de l'Ouémé se situe à cheval entre les zones littorale sèche (850-1300 mm de pluie) et continentale sèche (1000-1400 mm de pluie). Sa végétation est caractérisée par de la savane boisée ou arborée avec des zones de forêts classées, ainsi que des forêts-galeries le long des principales rivières. Ce couvert végétal est en pleine modification, du fait des activités anthropiques essentiellement agro-pastorales sur cette zone (IMPETUS, 2005) dont les principales cultures sont les tubercules (igname, manioc), le coton et les céréales (maïs, sorgho).



Les principales problématiques liées au développement d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) sur le bassin de l'Ouémé sont précisées par le Rapport Final du Schéma Directeur d'Aménagement et de

Gestion des Eaux (SDAGE) dudit bassin. Elles sont de plusieurs ordres :

- Des ressources en eau importantes avec un régime irrégulier, non maîtrisé, pas assez connues et faiblement mobilisées pour des usages multiples ;
- Des ressources en eau faiblement valorisées pour leur faire jouer le rôle qui est le leur dans la croissance économique, malgré les importants potentiels en irrigation, hydro-électricité, navigation, élevage, pêche et écotourisme ;
- Des activités d'agriculture, d'élevage et de pêche, caractérisées par des techniques traditionnelles non adaptées ;
- Des retards dans l'atteinte des OMD en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, aggravés par d'importantes disparités d'accès entre Départements et entre milieux urbain et rural ;
- Une gouvernance de l'eau en quête d'un cadre fonctionnel et opérationnel et un dispositif institutionnel du Ministère et de la DG-Eau souffrant de plusieurs insuffisances relevées sur les plans organisationnel et opérationnel, inadaptés à la GIRE et au SDAGE.

Le bassin de l'Ouémé est doté d'un important potentiel en ressources naturelles sous-exploitées qui lui confère un rôle moteur dans le développement économique du pays. Le bassin de l'Ouémé fournit entre 30 et 70% de la production agricole nationale selon le produit. Avec 65% de la production nationale du maïs, l'Ouémé représente un bassin stratégique pour la sécurité alimentaire des populations béninoises. De même, ce bassin détient 50 à 80% des ressources animales selon les espèces, en particulier 2/3 du cheptel bovin. Les potentialités en matière de pêche et d'aquaculture, actuellement non estimées, lui attribuent le rang de pôle national de production halieutique.

La conjugaison des courants forts descendants du Nord au mois de septembre avec ceux du Sud au titre de la petite saison humide, provoque annuellement des inondations avec pour corollaires l'insécurité alimentaire, des dégâts matériels, des personnes sinistrées, voire des décès. En 2010, plus de 55 communes ont été affectées sur 77 et l'impact économique des pertes et dommages liés à ces inondations exceptionnelles a été estimé à plus de 127 milliards de FCFA. ♦



RESSOURCES NATURELLES ET CONFLITS

Un aperçu historique

Par Thierry Mahussi ASSOGBA
Ingénieur Agronome

La gestion des ressources naturelles est au cœur de multiples conflits de droits : droit de propriété (à qui appartient la ressource ?), droit d'usage (qui doit en user ?), droit de conservation (comment ne pas en abuser ?) au sein des populations. Il en a été ainsi hier. Il en est ainsi aujourd'hui. Bref historique.

Autrefois, la sacralisation était le système institué par nos ancêtres pour maintenir la biodiversité de leur terroir. Ainsi, plusieurs forêts étaient déclarées sacrées. Par exemple, les forêts Gnanhouizoun, Gbèvozoun et Kodjizoun dans lesquelles CIPCRE-Bénin intervient, sont toutes des forêts sacrées. De même, plusieurs sites (par exemple une portion d'inselberg, portion d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau) étaient aussi déclarés sacrés. Dans ce système, deux types d'acteurs peuvent être distingués : d'un côté, les autorités dont dépende la forêt et qui peuvent être un roi, des chefs de culte, une collectivité donnée ou encore toute la communauté, et de l'autre le reste de la communauté. Très peu de conflits naissaient entre ces deux acteurs à propos de la gestion de ces forêts. En effet, les règles d'exploitation étaient clairement définies et connues de toute la communauté. Les ressources de ces sites étaient purement et simplement interdites de toute exploitation par ailleurs ouverte à des périodes précises de l'année. Dans ce dernier cas, les modalités de l'exploitation et du partage des prélèvements étaient également définies. Il n'y avait donc pas de conflit de droit de propriété sur la ressource. Par contre, des conflits d'usage pouvaient surgir et en cas d'infraction aux règles ou de profanation des lieux, les peines encourues et les sacrifices d'expiation étaient prescrits. Ce système traditionnel a eu son efficacité dans le temps jusqu'à la colonisation.

L'avènement de la colonisation

Avec l'avènement de la colonisation, l'Etat a émergé comme étant un troisième acteur qui a usurpé une partie importante des prérogatives des chefferies traditionnelles. Ceci a eu deux conséquences majeures sur les ressources forestières.

D'un côté, les communautés libérées de la pression des règles et interdits occultes et sous les influences de la modernité et des religions importées, ont accentué leur pression sur les ressources naturelles autrefois préservées dans le système de sacralisation. Leurs superficies se sont considérablement réduites

au cours des années, de telle sorte que, de nos jours, elles n'existent que sous forme d'îlots de quelques hectares. Quoique sérieusement mis à mal, ce système a quand même permis la sauvegarde d'une biodiversité résiduelle notamment au sud du Bénin, car la couverture forestière naturelle encore présente ici est confinée dans les îlots de forêts sacrées.

De l'autre côté, de vastes superficies de terres forestières ont été confisquées aux communautés et ont fait l'objet de procédure de classement consacrant ainsi le passage de la ressource dans le giron de l'Etat. La majorité des forêts et aires protégées du Bénin ont été classées sous l'administration coloniale entre 1940 et 1960 et surtout sans le consentement des populations locales qui considèrent que leurs terres ont été expropriées. N'ayant pas pris exemple sur le mode de gestion des forêts sacrées et aussi ne disposant pas des mêmes outils, l'Etat a géré les ressources en cavalier seul jusqu'au début des années 1990. Les chefferies traditionnelles et les communautés locales riveraines ont été jugées indésirables et mises à l'écart par la force et la répression. C'est ainsi que de nombreux conflits ont opposé les agents de l'Etat aux chefferies et aux communautés locales quant à l'exploitation de ces forêts. Cette approche de conservation a d'ailleurs montré ses limites car elle n'a pas empêché la dégradation des ressources.

Entrée en vigueur de la gestion participative

Conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio 1992 qui reconnaît que la meilleure façon de traiter les questions de l'environnement et de développement durable est d'assurer la participation effective de tous les citoyens concernés à quelque niveau où ils se trouvent, le Bénin a initié la gestion participative des ressources naturelles. La Loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des ressources forestières qui s'en est suivie, a donc ouvert la gestion des ressources naturelles aux populations comprenant les chefferies traditionnelles, les communautés riveraines, les particuliers et la société civile organisée.



La gestion participative des ressources naturelles a été mise en route avec ces acteurs avant que la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin ne vienne modifier le paysage des acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles en érigeant les communes comme un autre acteur à prendre en compte. Elle stipule clairement en son article 94 que les communes veillent à la protection des ressources naturelles de leur territoire, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribuent à leur meilleure utilisation.

La gestion participative des ressources naturelles voudrait donc que tous ces acteurs prennent activement part à toutes les décisions relatives à ces ressources. L'objectif est de rendre les interventions dans la gestion plus efficaces en favorisant la participation des communautés locales, et par conséquent, en leur permettant de poursuivre par elles-mêmes les activités développées. Après deux décennies de mise en œuvre de cette gestion participative, il est regrettable de constater que les résultats ne sont pas satisfaisants. En effet, de nombreuses expériences de gestion participative des ressources naturelles ont été des échecs et n'ont pas permis la participation effective

du fait des multiples conflits entre les acteurs. Quoique le problème soit plus complexe, cet aperçu permet de regrouper les conflits liés aux ressources naturelles en trois catégories à savoir les conflits de droit de propriété, les conflits de droit d'usage ou d'exploitation et les conflits de droit de protection, de préservation ou conservation, ou encore de gestion durable.

Les conflits de droit de propriété

Dans le cas des forêts classées, ces conflits de droit de propriété sont mineurs dans la mesure où les communautés ont internalisé le fait que ces ressources font désormais partie du domaine forestier de l'Etat. Cependant, le début de la décentralisation a engendré une incompréhension quant au statut de ces forêts. En effet, plusieurs communes ont estimé que les forêts classées sur leur territoire relèveraient désormais de leur autorité. Une clarification de l'administration forestière s'en est suivie et a clairement réaffirmé la primauté de l'Etat sur toutes les forêts du domaine forestier antérieur à la loi. Les communes ont été alors invitées à mettre en place leur propre domaine forestier. C'est d'ailleurs l'une des finalités du Projet de Gestion des Forêts Communautaires (PAGEFCOM). ♦



RENCONTRE AVEC...

M. Raphaël EDOU,
Ministre béninois de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT)

« DANS LE CONCERT DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE, LA DÉCENTRALISATION DONNE À CHAQUE ACTEUR DE JOUER SA PARTITION »

Comme son nom ne l'indique pas, il est Béninois. On eût cru qu'il est Camerounais de par son patronyme parfaitement Béti, en graphie comme en consonance. Raphaël EDOU, Ministre béninois de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT) est aux affaires depuis mai 2011. Dans une vie antérieure, il a été également responsable d'ONG et de multiples structures : Coordonnateur de l'ONG BETHESDA avec pour tâche principale la gestion stratégique, Directeur du Département du Développement Communautaire et Assainissement du milieu (DCAM), Assistant de Recherche à la Faculté des Sciences Agronomiques du Bénin, Consultant International, Chef de Mission dans plusieurs pays d'Afrique, etc. Sous son leadership, l'ONG BETHESDA a acquis le statut d'utilité publique et ses interventions ont été reconnues sur le plan national et international à travers de nombreux prix et reconnaissances. Né le 8 janvier 1967 à Djakotomey, il a eu le temps d'amasser une somme impressionnante d'expériences et de connaissances ainsi que de savoir-faire professionnels dans lesquels il puise aujourd'hui pour conduire à bon port son immense ministère.

Ingénieur Agronome spécialisé en Sciences du Sol depuis 1993, ce grand commis de l'Etat est aussi un intellectuel accompli. Il est doctorant en Economie, Socio-Anthropologie et Communication du Développement et a à son actif plusieurs publications. Il a fait des études complémentaires en Belgique, en Suisse et aux Etats Unis d'Amérique. Il s'exprime parfaitement en Français et en Anglais. Marié et père de trois (3) enfants, Raphaël Edou est un homme très écouté : il reste à ce jour Président National des ONG de Gestion des Déchets, de l'Assainissement et de l'Environnement au Bénin.

C'est grâce à sa présence sur tous les fronts de combat pour la prise en mains par les populations de leur destin qu'il a compris que la question environnementale est une problématique majeure au niveau de la gestion locale. La deuxième leçon qu'il a tirée de cette expérience avec les populations, c'est qu'il faut être présent là où les décisions qui engagent la communauté se prennent.

Déterminé à apporter sa contribution au développement à la base, il s'est présenté en 2008 aux élections locales. Pour être brillamment élu conseiller municipal à Cotonou. Elu Président de la commission des affaires sociales, culturelles et sportives, il s'est employé à maîtriser les textes sur la décentralisation, de même qu'il a largement contribué aux débats sur les questions sociales. C'est dans ce contexte que le Chef de l'Etat, YAYI BONI, l'a nommé Conseiller Technique à la Gouvernance Locale. La voie était ainsi tracée pour le poste de Ministre en charge de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire.

ECOVOX : *Merci M. le Ministre de nous accorder cet entretien. C'est dans le cadre d'ECOVOX 49, le magazine d'écologie et de développement durable du Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) qui porte sur la Gouvernance environnementale locale que nous avons porté notre choix sur votre auguste personne pour nous éclairer sur les tenants et les aboutissants de ce nouveau concept. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous vous saurions gré de dire un mot sur votre département ministériel et sur la nouvelle dynamique de la gouvernance environnementale locale.*

Raphael EDOU : Nous sommes ici au Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Adminis-

tration et de l'Aménagement du Territoire. Ce département ministériel a pour rôle de veiller sur les enjeux de développement à la base, c'est-à-dire sur ce qui touche à la vie des populations en général. Notre ministère doit pouvoir s'assurer que les services de l'Etat, les services inter privés et surtout ceux qui gouvernent, sont des services de proximité, c'est-à-dire essentiellement orientés vers la satisfaction des besoins des populations.

Le Bénin est découpé en unités territoriales, à savoir : les départements, les arrondissements, les quartiers de villes et les villages. Au niveau de ces différentes entités, nous avons des responsables, à commencer par la plus petite entité, qui sont gouvernées par les chefs de villages

et les chefs de quartier. Nous avons les maires qui représentent et qui coordonnent l'action au niveau du territoire de la commune. Nous avons les préfets qui représentent l'Etat au niveau des départements. Alors, notre ministère a pour rôle de veiller à la bonne représentation de l'Etat au niveau de ces entités et à leur coordination.

Vous comprenez donc que tout le combat que nous menons pour renforcer le pouvoir de nos élus locaux vise à leur permettre de bien prendre en main les questions de gouvernance à la base. Le travail que le CIPCRE fait s'inscrit fort heureusement dans cette dynamique. Je dois saisir cette opportunité pour louer les efforts que déploie cette ONG tant au niveau de la Direction générale qu'à celui de l'antenne du Bénin en ce qui concerne la préservation du cadre de vie pour les générations présentes et à venir. Ce travail en faveur de nos communautés à la base a besoin d'être appuyé par les structures communales. Ce que nous faisons au niveau du ministère aujourd'hui, c'est de réussir à faire des communes, des structures qui vont faciliter le travail à des organisations de terrain pour que les questions de gouvernance environnementale soient traduites dans la réalité.

La gouvernance environnementale, au terme de l'article 3 de la Charte Nationale portant sur La Gouvernance environnementale au Bénin, signée en janvier 2004 dispose qu'elle « est la recherche permanente de l'organisation institutionnelle pour une gestion environnementale efficace. Elle est basée sur une responsabilité commune mais différenciée des acteurs impliqués dans cette gestion et repose sur une dynamique constructive entre différents acteurs et sur la primauté du droit. » L'adjectif « locale » qu'on lui accole renvoie simplement à la proximité géographique dans laquelle cette forme de gouvernance est circonscrite.

La gouvernance environnementale locale concerne par conséquent les problèmes auxquelles les populations sont confrontées au quotidien : la gestion des ordures ménagères et des déchets industriels, le déboisement, la déforestation, la pollution de l'air et de l'eau, l'ensablement des lits de nos rivières et fleuves, la prolifération des déchets plastiques, les CFC, l'urbanisation sauvage, les inondations, l'érosion côtière, les changements climatiques et j'en oublie certainement. Aujourd'hui, il faut faire face à tous ces problèmes. Le gouvernement tout seul ne peut pas s'en sortir. C'est la raison pour laquelle il faut à ses côtés d'autres forces vives susceptibles d'aider ses bras locaux à approfondir le travail et à hâter l'avènement du développement durable.

ECOVIX : Le Bénin est l'un des rares pays à avoir élaboré une Charte Nationale sur la Gouvernance Environnementale Locale. Qu'est-ce qui a motivé l'élaboration de cette charte ?

R. E. : Vous savez que le Bénin est parmi les tout premiers pays africains à avoir adopté la décentralisation à la fois



comme principe politique et comme principe de gouvernance. La gouvernance environnementale locale rentrant en droite ligne de la décentralisation, il a fallu en préciser les contours et c'est dans cette perspective que le gouvernement de la république a élaboré la Charte nationale sur la Gouvernance Environnementale Locale.

A cette raison il convient d'en ajouter une autre. C'est que sur le terrain, il y avait des actions qui étaient menées dans le cadre de la sauvegarde de la création. Parmi ces actions qu'il faut saluer, il y en avait malheureusement qui allaient à contre courant et qui étaient conduites dans l'ignorance des règles de l'art, soit que leurs promoteurs ne les connaissaient pas, soit qu'ils les connaissaient sans se sentir obligés de les respecter. Il a donc fallu mettre un peu d'ordre dans tout cela pour que les enjeux environnementaux ne soient pas perdus de vue. Dans les actes que nous posons ici et maintenant, nous devons avoir le souci du présent et de l'avenir.

La charte constitue un repère pour les acteurs publics et privés, locaux et nationaux pour pouvoir poser des actes qui nous assurent le développement durable. Le Bénin d'aujourd'hui veille beaucoup sur les questions de respect de l'environnement. C'est cette charte qui nous permet de sensibiliser, d'accompagner au niveau local, dans les écoles, dans les lieux de culte, comme dans nos communautés à la base la dynamique du développement local au cœur de laquelle est inscrite en lettres d'or la question de l'environnement.

ECOVIX : De votre posture actuelle d'homme d'Etat, quels conseils pourriez-vous donner aux organisations de la société civile qui œuvrent pour la gouvernance environnementale locale ?

R.E. : Vous savez, j'ai eu la chance de travailler longtemps dans la société civile. J'ai ensuite travaillé dans les struc-

tures communales et aujourd'hui je travaille au niveau du gouvernement. Je sais comment fonctionnent les structures étatiques comme je sais comment fonctionnent les organisations de la société civile. Aucune structure à elle seule n'est à mesure d'atteindre les objectifs du développement local. Il faut absolument qu'il y ait entre les structures de développement une bonne collaboration. Il faut mettre en synergie tous les acteurs. Au niveau de la société civile, on est déjà sur la bonne voie avec des réseaux qui se créent ici et là, qui se donnent des objectifs et qui mettent en œuvre des actions communes pour les atteindre. Les populations aiment bien ce renouveau de la société civile que le gouvernement encourage. Il reste à solidifier les liens entre cette société civile et les services déconcentrés de l'Etat car la finalité commune me semble être le bien-être des populations à la base.

De ce point de vue, la responsabilité de la société civile est importante. Autant elle accompagne les populations à la base, autant elle doit pouvoir aussi accompagner les communes dans leur travail d'identification et de résolution des problèmes environnementaux de proximité, dans le respect des dispositions réglementaires qui encadrent la décentralisation. Cela veut dire que les ONG doivent pouvoir prendre une part importante dans l'élaboration et l'exécution des budgets communaux. Ils ont le droit de voir ce qui se passe, pour pouvoir apporter leurs conseils. La décentralisation ouvre la voie et donne la parole à tout le monde en même temps qu'elle permet aux acteurs de jouer chacun sa partition dans le grand concert de la gouvernance environnementale locale. Nous encourageons tout le monde à participer, à prendre part aux réunions, aux conseils communaux, et à regarder de près ce qui se fait en matière environnementale. S'il y a les légèretés quelque part, il faut les dénoncer, ouvrir le débat de telle sorte qu'à tous les niveaux, les acteurs puissent prendre conscience de ce qui ne marche pas et engager des actions pour changer cet état de fait.

La société civile doit savoir qu'elle est capable de faire beaucoup de choses, à commencer par la production des richesses. Elle ne doit pas toujours compter sur les subventions extérieures. En tant qu'elle dispose de multiples capacités et compétences, elle peut devenir indépendante et même offrir des opportunités d'emplois à nos jeunes. Le fait de dépendre des appuis extérieurs la fragilise en même temps qu'il fragilise ses activités sur le terrain. Cela veut dire que pour conduire efficacement des actions de gouvernance environnementale locale, elle doit aussi rechercher des financements locaux auprès des gisements qui

existent. Ces financements, elle peut également les obtenir auprès du secteur privé qui a lui aussi un intérêt marqué pour les questions de gouvernance environnementale locale.

La société civile peut aussi capitaliser toute son expérience au niveau de l'action publique. En s'intéressant aux stratégies de gestion des structures à la base, elle peut accumuler une somme d'expériences, de connaissances et de savoir-faire qu'elle peut à son tour mettre à la disposition des structures déconcentrées de l'Etat pour le développement global de la nation. Dans cette perspective, la société civile doit encourager les bénéficiaires de ses services à être présents dans les conseils de villages, les conseils d'arrondissements et les conseils communaux. Ce

qui est en train de tuer l'Afrique aujourd'hui, c'est qu'on fait trop la politique et on ne sait

plus ce qu'il faut faire en termes de développement. Toutes les énergies sont orientées vers le développement des stratégies pour se jouer des autres, se remplir les poches et continuer à garder son poste et à bénéficier des avantages qu'il confère. Cette posture ne va pas amener le développement. Il faut plutôt que la compétition se crée entre les hommes politiques et les développeurs en termes d'offres de stratégies de développement aux populations. Sur ce plan, les acteurs de la so-

ciété civile vont battre beaucoup de politiciens.

Nous avons la chance que dans notre pays, le chef de l'Etat est très engagé pour le développement à la base. Il appuie ce développement avec beaucoup de ressources et ces ressources-là doivent être bien gérées. Lorsqu'on parle de bonne gouvernance locale, il s'agit de la bonne gestion de nos églises, de nos aires de jeux, de nos villages, de nos structures à tous les niveaux. Le comité de gestion des marchés, le comité de gestion des lotissements, le comité de gestion des associations diverses, les conseils d'administration sont tous concernés. C'est au prix de cet esprit de bonne gouvernance que le pays va se développer. Mais si nous croyons que la politique c'est de s'entendre pour manger les ressources, nous faisons fausse route. Le président, en relançant la refondation, voulait dire à toutes et à tous : « Attention ! ». Tout doit pouvoir se faire dans la bonne gouvernance et cela s'inscrit bien dans la vision de la société civile. La société civile qui se respecte a des normes et se laisse guider par elles. Au premier rang de ces normes, la bonne gouvernance. C'est un atout de taille pour notre pays et pour notre continent et il ne faudrait pas que cette



RENCONTRE AVEC...

société civile se prostitue et se détourne de sa mission.

ECOVOX : *Excellence, la gouvernance environnementale locale, comme vous venez de le dire, est en lien avec la problématique de la décentralisation. Comment définir ce lien ? Quels sont les rôles et responsabilités de l'Etat d'une part et des collectivités territoriales décentralisées dans cette gouvernance environnementale locale d'autre part ?*

R.E. : Il n'y a pas de séparation entre la gouvernance environnementale locale et la décentralisation. La décentralisation est un ensemble de dispositions juridiques et réglementaires qui vise à l'efficacité dans les actions de proximité. C'est un processus qui est basé sur cinq lois : la loi n° 97-028 portant organisation de l'administration territoriale, la loi n° 97-029 portant organisation des communes, la loi n° 98-005 portant organisation des communes à régime particulier (Porto-Novo, Cotonou et Parakou), la loi n° 98-006 portant régime électoral communal et municipal et la loi n° 98-007 portant régime financier des communes. Par cet encadrement juridique, la décentralisation consacre la rupture avec les politiques top-down qui veulent que tout ce qui est exécuté à la base soit conçu dans les hautes sphères étatiques. La décentralisation veut que les acteurs au niveau local s'organisent pour gérer le développement à la base de manière concrète, efficace et efficiente. Trois grands domaines font l'objet de transfert et de répartition des compétences entre l'Etat et les communes : le développement économique, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme ; les infrastructures, les équipements et les transports ; l'environnement, l'hygiène et la salubrité. En ce qui concerne la gouvernance environnementale au niveau local, la décentralisation vient appuyer les acteurs locaux, y compris l'acteur public local pour les mettre au cœur des initiatives en matière de gestion environnementale. Vous comprenez pourquoi il est important pour nos communes, de travailler main dans la main avec les autres acteurs locaux pour promouvoir un cadre de vie sain et durable.

Dans le volet aménagement du territoire, mon ministère est en train de finaliser ce que nous appelons l'agenda spatial de l'aménagement du territoire. Après cela, nous allons mettre en place le plan d'aménagement du territoire proprement dit et par la suite, le plan d'aménagement communal. Dans chaque commune, il y aura des espaces forestiers, des espaces verts et des espaces dédiés à l'agriculture. Il y aura une meilleure répartition de l'espace, une meilleure distribution du territoire dans un esprit de durabilité. Il ne s'agit pas de faire les actions de manière isolée, mais d'aménager le territoire en tenant compte des potentialités de chaque terroir. Les actions relatives à l'environnement sont réalisées dans le respect des lois et règles qui fondent la décentralisation dans notre pays et qui définissent les rôles et responsabilités de l'Etat et des communes relativement au développement national et local.

ECOVOX : *Comment concilier l'impératif de développement d'un pays jeune comme le Bénin avec la nécessité de*

protection du cadre de vie ? En d'autres termes, comment user des ressources naturelles sans en abuser ?

R.E. : Nous sommes là au cœur de la question de savoir quels efforts il faut faire pour gérer les ressources naturelles en respectant les grands équilibres qui président à notre vie et à notre survie. En d'autres termes, comment ne pas effacer de la surface de la terre des ressources fauniques, halieutiques, floristiques et minières qui contribuent à notre bien-être ou à tout le moins, comment ne pas fragiliser les liens qui nous unissent à elles et qui les unissent entre elles ? La tentation est grande de penser, par ces temps d'expansion économique, qu'il faut tirer autant que l'on peut de la nature pour nous développer. Une telle dérive productiviste ne peut être que fatale pour l'environnement.

Nous devons plutôt savoir qu'en respectant les grands équilibres naturels, nous vivons mieux et permettons à nos enfants demain, de vivre encore mieux. C'est une question de gouvernance intergénérationnelle. Si nous pouvons comprendre cela, nous mettrons tout en œuvre pour ne prélever dans la nature que ce qui nous est strictement nécessaire et faire en sorte que l'économie durable soit notre boussole. C'est parce que certains n'ont pas de limite à leur désir d'enrichissement que nous avons des problèmes environnementaux aujourd'hui. Si nous ne faisons pas attention, nous allons dégrader tous les sols, polluer les eaux et développer des maladies hydriques, dévaster nos forêts et perdre les plantes qui nous soignent. La question de la sauvegarde de nos ressources est une question de survie, une question de santé pour l'homme, voire une question de sécurité sanitaire environnementale.

ECOVOX : *Quelles sont vos ambitions pour la gouvernance environnementale locale au Bénin ?*

R.E. : Je suis à la fois chargé de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire. La gouvernance locale englobe la gouvernance environnementale. Elle en est un des aspects importants. Mon ambition pour cette gouvernance, c'est de faire en sorte qu'elle ne soit pas seulement des mots, mais qu'elle se traduise dans la réalité concrète. Et pour qu'elle devienne réalité, j'ambitionne aussi d'y impliquer tous les acteurs à la base et de les faire travailler dans la synergie. Cette synergie ne peut être bénéfique pour les uns et les autres que s'il y a mutualisation des compétences. Autant les communes peuvent apprendre des choses à la société civile, autant celle-ci a des expériences qu'elle peut partager avec les structures étatiques. Je m'efforcerai de créer les conditions de cette mutualisation et d'accompagner, autant que faire se peut, les différents acteurs dans l'accomplissement de leurs tâches. Je le ferai dans le respect des textes en vigueur.

*Propos recueillis par Elidja ZOSSOU
et Eugène FONSSI
à Cotonou le 24 avril 2013*



GESTION INTERCOMMUNALE DES RESSOURCES EN EAU

Le cas de la Lagune de Porto-Novo

Par A. Jean-Prospère Djossou

Les ressources naturelles et spécifiquement les ressources en eau ne respectent pas, dans la majorité des cas, les limites administratives imposées par la géopolitique plus ou moins guidée par des intérêts partisans. Les écosystèmes sont le plus souvent partagés entre plusieurs territoires géographiques (hameaux, villages, arrondissements, communes, pays etc.), occupés par divers groupes socioprofessionnels qui en tirent des profits différents. Ceci induit logiquement la multiplicité des stratégies d'exploitation desdites ressources. Face à cette complexité, le Bénin a, par la Déclaration de Kouhonou (1998), adopté l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). L'initiative pilote d'appui à l'amélioration de la gouvernance de l'eau au niveau de la Lagune de Porto-Novo en est une illustration. Présentation.

Située dans une région à très forte densité humaine avec une population totale estimée à 551 894 habitants en 2010 (INSAE, RGPH3, 2002 et projection de population 2010), la lagune de Porto-Novo, principal réservoir de produits halieutiques de la capitale du Bénin est partagée par quatre communes riveraines (Adjarra, Aguégoué, Porto-Novo et Sèmè-Podji), qui y exercent des pressions anthropiques énormes dont quatre (4) retiendront l'attention :

1 - La pollution de la lagune qui est essentiellement due à (i) la mauvaise gestion des ordures ménagères des communes riveraines où les exutoires naturels d'eau ainsi que les canaux de drainage des eaux de pluie servent de décharges sauvages des ordures urbaines qui sont charriées dans la lagune, (ii) l'agriculture qui fait appel à des techniques culturelles inappropriées (feux de brousse comme moyens de défrichement, exploitation des versants abrupts sans précautions particulières, labours orientés dans la mauvaise direction... etc) et à l'utilisation des doses d'engrais et de pesticides de plus en plus élevées et inadaptées. Dans ces conditions, le danger pour la qualité des ressources en eau est réel si des mesures appropriées ne sont pas prises à temps pour mieux organiser et contrôler les activités agricoles, (iii) les lotissements et constructions d'habitations sur la berge, et dans les exutoires naturels de l'eau de la lagune, en violation de la réglementation définissant les périmètres de protection des plans et cours d'eau.

2 - Les pratiques de pêches inappropriées qui sont des stratégies/techniques de pêches (confection d'enclos dans les plans d'eau, utilisation des filets à mailles très fines, pause de filet sur toute la largeur du plan d'eau, installations permanentes de pêcheries) initiées et développées par les pêcheurs pour faire face au dépeuplement progressif de la lagune en diverses espèces halieutiques. Ces pratiques accélèrent l'envasement de la lagune et aggravent davantage leur appauvrissement en ressources halieutiques.

3 - L'envahissement de la lagune par des plantes aquatiques proliférantes (Jacinthe d'eau) essentiellement causé par (i) la culture des plantes flottantes dans les acadjas (épandage de la jacinthe d'eau au niveau des acadjas tout comme d'autres herbes) dans le but d'apporter de la biomasse devant favoriser la multiplication des micro-organismes nécessaires pour l'alimentation des poissons. Cette forme de valorisation des plantes aquatiques flottantes est aussi une source d'entretien et de démultiplication. Mais la contribution effective de cette pratique à la prolifération rapide reste à évaluer par une étude, (ii) l'accroissement de la charge en nutriments de l'eau de la lagune qui ainsi créerait les conditions favorables à la multiplication des plantes aquatiques qui prolifèrent sur le plan d'eau.

4 - Les conflits entre les différents usagers de la lagune dus à une surexploitation des ressources halieutiques de la lagune notamment par les différents groupes sociaux de pêcheurs entraînant ainsi le déclin des prises et accentuant la paupérisation rapides de ceux n'ayant pas de ressources pour adopter des techniques améliorées d'exploitation piscicole. Les conflits entre pêcheurs lacustres et agro-pêcheurs sont nombreux et récurrents. Ils constituent un véritable problème de sécurité des personnes et des biens et sont aussi un enjeu de paix sociale et de bon voisinage entre les communes riveraines. Ils se transforment souvent en conflits de groupe ou communautaires avec des formes de violences très prononcées.

Gestion intercommunale de la lagune de Porto-Novo

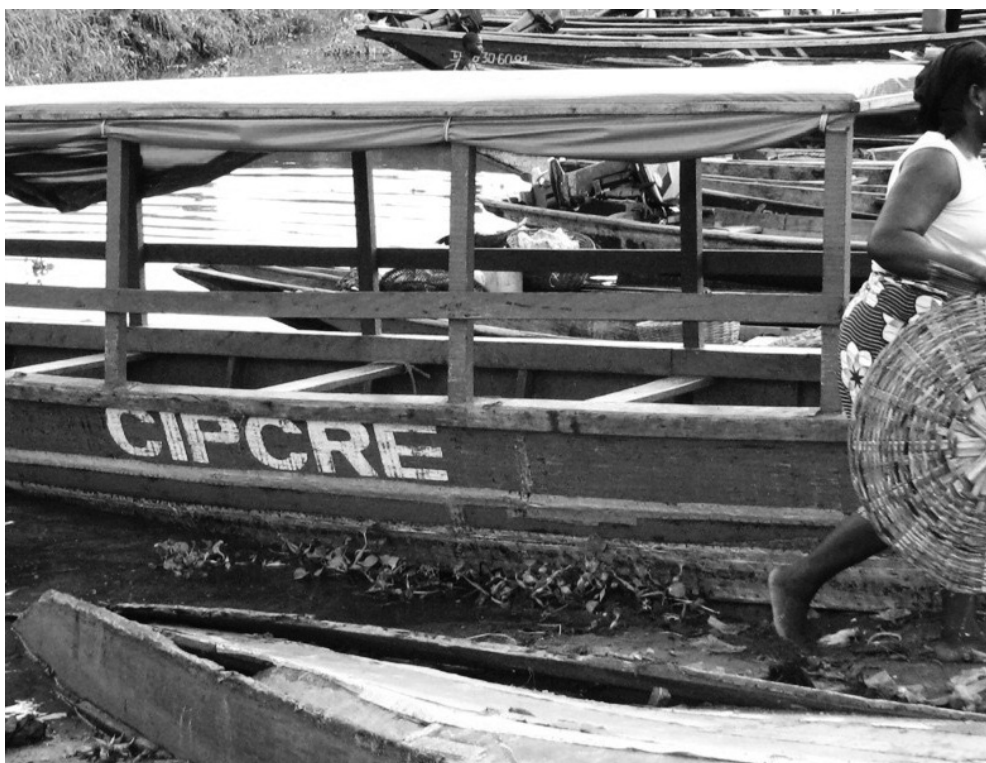
Pour faire face à ces problèmes, un paradigme de gouvernance et de gestion de l'eau est véhiculé par le concept de la GIRE, défini par le GWP comme étant « un processus qui promeut la gestion et le développement coordonné de l'eau, du territoire et des ressources associées de manière à optimiser le bien-être économique

et social en résultant, d'une façon équitable sans compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux » (Technical Advisory Committee 2000). De ce fait, la nouvelle vision imprimée à la lagune de Porto-Novo à travers le projet d'amélioration de la gouvernance de l'eau au niveau de la lagune de Porto-Novo a trouvé son encrage dans les principes de la GIRE en vue d'asseoir les bases de sa durabilité. Il en résulte la mise en place et le fonctionnement d'un organe de gestion et de coordination de toutes les actions au niveau de la lagune de Porto-Novo. Cet organe dénommé Communauté de Gestion Intégrée et durable des Ressources en Eau du complexe lagunaire de Porto-Novo (CoGIRE- lagune Porto-Novo), est un organe de concertation et d'animation, de dialogue entre les mairies et les acteurs locaux, usagers des ressources du complexe lagunaire. Outre la fonction de concertation et d'animation, la CoGIRE délibère sur les décisions, les orientations, les stratégies et les règles de GIRE de la lagune. Il s'agit d'un creuset où s'affirment tous les acteurs et usagers de la lagune composé essentiellement des Communes riveraines ; des projets et programmes y intervenant (étatiques ou non) ; des usagers (pêcheurs, cultivateurs / agriculteurs, éleveurs, maraîchers, mareyeuses, artisans, commerçants, transporteurs, exploitants de sable, opérateurs industriels, centres de santé) et des organisations de

la société civile (ONG d'Hygiène et Assainissement de Base, ONG Eau et Assainissement, ONG écologistes, Associations de résidents riverains, etc.). Incontestablement, ce mécanisme institutionnel est un exemple patent d'une gestion consensuelle, participative, trans-sectorielle et décentralisée telle que prônée par les principes de la GIRE. Cependant, à défaut d'étendre l'expérience à tout le bassin hydrographique de l'Ouémé faute de moyens, le Conseil Intercommunal d'Eco-Développement (CIED)-Nokoué est initié dans une perspective de cordonner toutes les actions inhérentes au site Ramsar 1018 formé par le complexe Lac Nokoué-lagune de Porto-Novo dénommé « Zone Intercommunale d'Eco-Développement (ZIED) ». La mise sur orbite d'une telle initiative est un signal fort lancé par les communes riveraines concernées et conduit d'ores et déjà à des résultats encourageants dont :

- L'efficacité économique du fait que, au vu de l'amenagement des ressources (naturelles, financières et humaines), la gestion intercommunale a permis d'optimiser le bien-être économique et social, issu non seulement des ressources en eau, mais également des investissements en matière de fourniture de services en eau.

- L'égalité dans l'affectation des ressources en eau et des services au profit des différents groupes socio-économiques. Ce qui a considérablement réduit les conflits entre usagers et promu un développement social durable.



- La durabilité de l'environnement, du fait que les réformes apportées dans la gestion de la lagune de Porto-Novo ont permis aux uns et aux autres de comprendre que les ressources en eau et les écosystèmes associés sont limités et vulnérables dans le temps et qu'il faille préserver « le système hydraulique dont nous dépendons pour notre survie » (World Water Commission 2000).

La gestion intercommunale des ressources en eau de la lagune de Porto-Novo a suscité un regain de prise de conscience et d'adhésion massive des différents acteurs et usagers. Elle s'est révélée comme un principe de vie porté par les trois parties à la charte nationale (Etat, Communes et Société Civile). Elle constitue de ce fait une expérience vivante de la Gouvernance Environnementale Locale qu'il faut nécessairement pérenniser. ♦



GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE

Le projet PROGEL en ligne de mire

Par Jacques SOUDE

Avec la décentralisation, certains secteurs d'activités relèvent désormais du domaine des compétences des communes à l'instar de l'assainissement, de l'environnement, de l'éducation primaire, etc. Les services déconcentrés de l'Etat deviennent des structures d'appui-conseil aux communes pour la mise en œuvre des actions. Dans le même temps, la commune doit se doter des outils de planification de l'espace (SDAC) et de développement social (PDC) pour assurer un réel développement dans tous les domaines. C'est dans ce cadre que le CIPCRE-Bénin à travers le projet PROGEL a apporté sa contribution au développement et à l'appui des initiatives visant à instituer et à renforcer la gouvernance environnementale dans les communes du département de l'Ouémé.

Le projet PROGEL visait à : « *Promouvoir l'écocitoyenneté active des populations et des responsables politiques en matière de gestion des écosystèmes humides, de l'aménagement du territoire et d'assainissement du milieu* ».

Spécifiquement, il s'agissait d'appuyer les communes disposant d'écosystèmes humides à prendre en compte les préoccupations écologiques y afférentes dans leurs actions de développement ; de promouvoir et accompagner les initiatives d'exploitation durable des écosystèmes humides ; d'appuyer les militants écologiques à se rendre visibles dans l'accroissement et l'intensification de leurs actions écologiques et d'assurer l'institutionnalisation des Plans d'Aménagement de l'Espace Scolaire (PAMES) par le Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire (MEPS).

Résultats obtenus

Les activités mises en œuvre ont permis d'enregistrer des résultats suivants : l'éveil de conscience et l'engagement des populations et élus locaux face aux enjeux et défis environnementaux ; la mobilisation des élus locaux et des autorités politico-administratives autour de la question environnementale (7 communes sur 9 ont émis des idées de microprojets environnementaux ; 6 communes ont effectivement élaboré leurs microprojets et 4 communes ont mobilisé des ressources financières et ont mis en œuvre tout ou partie de leurs microprojets) ; le renforcement des militants écologiques dont les réalisations ont concerné le développement du jardin botanique d'Atchonsa dans la commune de Bonou où un plan d'aménagement dudit jardin a été élaboré avec la réalisation d'un dispositif d'approvisionnement en eau puis la réalisation d'un répertoire des plantes médicinales, l'assainissement dans la commune de Sô-Ava avec comme promoteur SASSIMEC avec des activités de balayage dans les quartiers des différents arrondissements, l'appui à la formation en technique d'apiculture et la fabrication des ruches dans les communes de Parakou et de N'Dali avec les promoteurs GARANI et

OFEDE, la plantation de rônier dans les zones frontalières du Niger par le groupement SIA NSON, la plantation d'essences rares au niveau de la forêt marécageuse de Djomon à Avrankou par CPN Les Colatiers, la culture et la transformation des plantes médicinales par BYZO-PHYTO Centre dans la commune d'Akpro-Missérété, l'expérience de plantation des palmiers raphia par GRABE-Bénin et la construction d'urinoirs et la réalisation de poubelles dans les écoles de Titirou et Nguema à Parakou par l'AJEP ; l'appui à l'élaboration des PAMES (Plan d'Aménagement des Espaces Scolaires) dans les CEG de Gomè-Sota dans la commune d'Akpro-Missérété, Honvié dans la commune d'Adjarra et à l'école primaire de Talou dans la commune de Bassila ; l'institutionnalisation de l'initiative PAMES par le MEMP et le MESFTP par Arrêté Interministériel N° 204/MEMP/MESFTP/DC/SGM/DPP/DIEM/SP du 30 décembre 2008.

Après la phase pilote de 2007 à 2009, le projet PROGEL s'est poursuivi sur un nouveau triennat par la consolidation et l'amélioration des acquis à travers la restriction de la zone d'intervention : concentration des énergies au niveau de deux Communes (Aguégus et Bonou) ; l'implication directe et la responsabilisation des communautés de base où les aires de conservation de la biodiversité sont protégées et gérées dans une perspective écotouristique ; le renforcement des organisations de la société civile (OSC) qui ont initié des activités environnementales de même que des actions de lobbying afin d'influencer les décisions en ce qui concerne la gestion de l'environnement en général et des ressources naturelles en particulier. On peut mentionner à titre illustratif les exemples :

- du Collectif des Etudiants de la Commune des Aguégus (CECA) très actif dans la promotion des règles d'hygiène et la salubrité du milieu de vie des populations des Aguégus.
- de la Jeune Chambre Internationale Porto-Novo Première (JCI) à travers l'initiative «Jeunes citoyens actifs pour un environnement sain (JCAES)» et le lobbying auprès des

élus locaux de la commune de Porto-Novo.

- la mise en place de Coalition Verte qui a le mérite de rassembler presque toutes les grandes ONG environnementales du Bénin notamment : ABDESC ; AVPB ; BEES ; CESABEC ; CIPCRE-Bénin ; CREDI ; DCAM/BETHESDA ; Eco-Ecolo, GRABE-Bénin ; JCI-P/N 1ère, Nature Tropicale, IDID, VADID, etc. La pertinence d'un tel réseau est tellement forte que les acteurs juridico-judiciaires du Bénin ont demandé à Coalition Verte (qui se voulait au départ informelle), de se faire enregistrer en bonne et due forme auprès des autorités compétentes.

Effets/impacts

Des effets/impacts visibles ont été induits par le projet PROGEL à divers niveaux dans la conduite des affaires communales ; au niveau des groupes cible à la base ; au niveau du secteur de l'éducation et au profit de l'environnement physique.

a) Dans la conduite des affaires communales

Les interventions du projet PROGEL ont amené les communes à prendre davantage conscience de leur responsabilité dans l'environnement en général et dans la gestion des écosystèmes humides en particulier, en prévoyant désormais des lignes budgétaires pour les actions en faveur de l'environnement (assainissement, ressources naturelles, aménagement, etc.). Ces interventions qui ont renforcé l'image du CIPCRE-Bénin qui est sollicité pour accompagner les communes dans l'élaboration de divers documents de planification tels que les PDC, PHAC, PCEau, etc. ou pour faire partie des Comités d'éco développement mis en place dans le cadre d'un projet gouvernemental conduit par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), etc.

b) Au niveau des communautés et des groupes cibles à la base

La population touchée témoigne d'une plus grande écocitoyenneté et affiche des réactions favorables à l'environnement et au cadre de vie : par exemple à Adjarra, et suite aux Journées Mensuelles pour un Environnement Sain (JMES), des communautés se sont mobilisées pour la construction de latrines familiales ; aux Aguégus, il est noté un engagement actif de la population à se préoccuper davantage de l'hygiène et de l'assainissement de son milieu.

Les exploitants notamment les pisciculteurs appuyés témoignent d'une importante augmentation de leurs revenus. L'appui à certains militants écologiques (CNC dans la commune d'Avrankou et apiculteurs d'Ina) a permis aux bénéficiaires d'accroître leurs activités, de tirer plus de ressources financières et se rendre visibles. Particulièrement, le groupe de militants apicoles de Goua (Bèm-



bèrèkè) est devenu plus sensible à l'approche genre et a intégré les femmes en son sein.

Le fait que les militants et les exploitants soient informés des opportunités existantes et qu'ils les recherchent activement sans l'appui de CIPCRE est également un indice de durabilité.

c) Au niveau du secteur de l'éducation

L'institutionnalisation de l'initiative PAMES vient introduire un nouveau paradigme dans la gestion de l'espace scolaire au Bénin. Un nombre de plus en plus élevé d'établissements s'engagent pour la réalisation des PAMES. Cela se manifeste par le nombre croissant de sollicitations adressées au CIPCRE pour l'élaboration des PAMES. Dans le même ordre d'idées, certains CEG ont commencé à assurer la sécurisation de leur domaine scolaire (clôture et titre de propriété à Sèmè-Podji et Honvié). La pertinence du PAMES est telle que sa réalisation est un réel motif de fierté pour certains directeurs d'établissements qui l'ont élaboré, tandis que les ministères prennent des dispositions pour assurer la vulgarisation de cet outil.

d) Sur l'environnement physique

La biodiversité des zones d'intervention est préservée : écosystèmes humides (allègement de la pression sur les ressources halieutiques, replantation de forêts marécageuses à palmier raphia) et jardins des plantes médicinales. L'apiculture moderne a permis de circonscrire quelques superficies et de les mettre à l'abri des feux de végétation destructeurs de la faune et de la flore. Le reboisement par les militants s'est accru grâce à l'intervention de PROGEL (par exemple, le groupe CNC de Kotan à Avrankou était passé de 3.000 plants à 10.000 dans l'intervalle d'un an). Le cadre scolaire est mieux géré dans les établissements ayant élaboré leur PAMES : l'implantation des infrastructures, notamment les salles de classes prévues se fait conformément aux plans validés. ♦

Un élu local, Mme Gisèle HOUENOU, Chef du 2ème Arrondissement de la ville de Porto-Novo, témoigne

On m'appelle AHOUANVOEBLA HOUENOU Gisèle Reine. Je suis Biologiste de Formation, Chef du 2ème Arrondissement de la ville de Porto-Novo, Adjointe au Maire et je le représente souvent au niveau du Conseil Intercommunal d'Eco-Développement Nokoué (CIED-Nokoué). C'est un creuset qui permet une gestion concertée de la lagune de Porto-Novo qui est l'espace lagunaire qui réunit cinq (5) Communes des départements de l'Ouémé et l'Atlantique à savoir Porto-Novo, Adjara, Aguégues, So-Ava et Sèmè-Podji. Ce creuset a permis d'éveiller la conscience de la population qui utilise l'espace lagunaire, source de richesse qu'il faut protéger. Cet espace lagunaire fait face en ce moment à de multiples problèmes dont l'ensablement, l'encombrement de la lagune par le rejet tout azimut des déchets toxiques dans la lagune. Ces éléments rendent inexploitable cette lagune que nous avons en commun et qui représente une richesse commune. Le CIED a permis d'éveiller la conscience des mareyeurs et mareyeuses, des pêcheurs et de façon générale, de ceux qui utilisent la Lagune.

Cette gestion concertée a impliqué tout le monde, que ce soit pêcheurs, artisans, éleveurs, commerçants, transporteurs de sable, opérateurs, les ONG, les associations riveraines qui s'occupent de l'hygiène et de l'assainissement car ils sont tous des utilisateurs de ces lieux. Il suffit de changer la manière de gérer cet espace lagunaire pour éviter certains problèmes. J'ai été témoin du fait que les crevettes pêchées au sein de cette lagune contenaient des métaux lourds, ce qui a aussi attiré l'attention de la communauté européenne qui a refusé d'acheter et en retour le Bénin s'est

auto suspendu. Donc il faut prendre des mesures afin de couvrir ce secteur. Il faut qu'on se mobilise pour préserver cet espace. Et c'est ce que tentent de faire les collectivités locales à travers le CIED-Nokoué.



Je connais les zones humides et je sais ce que cela représente. C'est une chance pour moi d'en posséder dans ma commune. Les zones humides, c'est la biodiversité, le tourisme, le maraîchage, la pisciculture, ... Par exemple dans la zone de Lokpodji on m'a rapporté qu'on y trouvait des buffles et je me disais que si on pouvait les sauvegarder, cela constituerait une richesse, car pour les voir on serait obligé de payer et cela générerait des revenus pour la commune. C'est une chance pour moi de l'avoir, d'autres n'en possèdent pas dans leurs arrondissements.

Quand on a ce genre d'espaces, il faut les préserver à tout prix. Leur gestion ne revient pas seulement à la mairie et l'Etat, elle incombe à tous car l'eau qui coule ici passe par d'autres lieux et si vous polluez le point A, le point B serait contaminé. Alors il faut se mettre ensemble pour la préserver. Quand on initie un projet, il faut l'animer et pas seulement attendre les financements des bailleurs de fonds. Il faut générer des fonds en interne par des cotisations. C'est cela qui prouve qu'on dévoué et sérieux.

Propos recueillis par Jean Prosper Djossou

Mme Bella Nannare Laurette Zevounou Vendredy témoigne

Je suis Gestionnaire des Ressources Humaines et Technicienne Supérieure en Communication d'Entreprise, Consultant-Formateur en Leadership et Développement Personnel, spécialiste en Événementiel. Je suis la Présidente 2012 de la JCI Porto-Novo Première et Vice Présidente Nationale 2013 de la JCI Bénin.

La Jeune Chambre Internationale Porto-Novo Première est l'une des organisations locales de la JCI Bénin, qui est elle-même l'une des organisations nationales affiliées à la Jeune Chambre Internationale. Elle est une organisation apolitique et laïque, riche en diversités culturelle et culturelle, constituée par de jeunes citoyens actifs de 18 à 40 ans qui aspirent à un meilleur épanouissement socioprofessionnel, grâce à l'engagement citoyen, à l'amitié et à la formation en vue d'une nation prospère.

La JCI Porto-Novo Première est la toute première Organisation Locale installée dans l'Ouémé et qui travaille activement aux côtés des autorités à la base afin de contribuer au développement de la ville de Porto-Novo. C'est ainsi que dans son plan d'action 2011, la JCI Porto-Novo Première a mis en place un projet communautaire visant l'assainissement de la ville de Porto-Novo et environs ainsi que la sensibilisation sur la citoyenneté active, d'où la 1ère Edition du projet Jeunes Citoyens Actifs pour un Environnement Sain (JCAES 2011). C'est de là qu'est née la collaboration avec CIPCRE-Bénin qui avait accepté

de parrainer ce projet.

Au vu les fruits de la collaboration entre CIPCRE-Bénin et JCI Porto-Novo en 2011, la deuxième édition a été mise en chantier en 2012. La particularité de cette édition a été le contrat de partenariat d'un an signé le 28 avril 2012 entre les deux structures ainsi qu'un contrat d'objectif sur le Projet Jeunes Citoyens Actifs pour un Environnement Sain 2e édition (JCAES 2012). L'objet principal de cette collaboration est qu'avec CIPCRE-Bénin, la JCI Porto-Novo Première apporte son savoir-faire à l'assainissement de la ville de Porto-Novo et à la formation de 150 jeunes sur la citoyenneté active et les techniques de maintien de l'environnement dans un état sain. L'offre de CIPCRE consiste à accompagner techniquement et financièrement la JCI Porto-Novo Première dans l'exécution du Projet JCAES. Sur le plan technique, CIPCRE met son expertise au profit de la JCI Porto-Novo Première dans la formation et la sensibilisation des jeunes sur la protection de l'environnement et l'écocitoyenneté. Dans le processus de réalisation de ce projet, la JCI Porto-Novo Première a eu à travailler avec les cellules et associations de jeunes de la ville ainsi que les Chefs de quartiers, Chefs d'arrondissements et le Maire de la Ville de Porto-Novo. La JCI Porto-Novo Première a pu, grâce à cette collaboration, adhérer au réseau Coalition Verte. Elle a pu en outre gagner en expériences et renforcer ses capacités opérationnelles.

Propos recueillis par Hermann Monnou

L'EXEMPLE QUI VIENT DE GNANHOUIZOUNMÈ



Par Hermann G. MONNOU

Géographe Aménageur

Bien conduite, la gestion des ressources forestières induit des effets et impacts palpables comme la diminution des coupes anarchiques avec pour corollaire la recolonisation des espaces forestiers par des espèces fauniques, la rationalisation de l'occupation des plans d'eau, la reconstitution des écosystèmes et l'adoption de nouvelles postures par les populations face aux défis environnementaux. Illustration.

La forêt Gnanhouizoun est abritée par le village Gnanhouizounmè situé dans Bonou, une Commune de la basse vallée de l'Ouémé, partie du site Ramsar 1018 du Bénin, en Afrique de l'Ouest. Elle est constituée de plusieurs îlots forestiers. Les deux sur lesquels intervient le CIPCRE-Bénin couvrent 17 hectares. Ce sont des formations végétales assez fermées, des forêts denses largement dominées par *Diospyros mespiliformis* et *Dialium guineense*. Les autres espèces qui y sont fréquemment rencontrées sont *Albizia glaberima*, *Ceiba pentandra*, *Kigelia africana*, *Morinda lucida*, *Cynometra megallophylla*, *Vitex doniana*, etc. En termes de faune, la forêt Gnanhouizoun est caractérisée par la présence des primates et des ongulés.

Mode de gestion participative



L'aventure de conservation et de valorisation de ces îlots forestiers a débuté par l'élaboration d'un mode de gestion participative adapté et durable, suite à une étude de référence qui a permis de procéder au levé cartographique, à l'inventaire de la flore et au recensement des points stratégiques potentiellement importants pour la promotion de l'écotourisme. Les indices de présence d'animaux et autres atouts écotouristiques de la forêt, n'ont pas été occultés non plus. Les aspects socio-fonciers ont été évalués à travers l'entretien de focus group qui ont pris en compte des riverains de tous âges, des deux sexes et de catégories socioprofessionnelles variées.

Dans l'optique d'une approche participative devant guider toute intervention environnementale qui se veut responsabilisante et durable, plusieurs actions de mobilisation communautaire et d'échanges ont été organisées. Ces actions ont accouché, à terme et à l'occasion d'une assemblée villageoise, d'un Comité de Gestion Participative de la Forêt, en abrégé COGEPAF. Ce Comité s'est doté de textes fondamentaux qui pré-

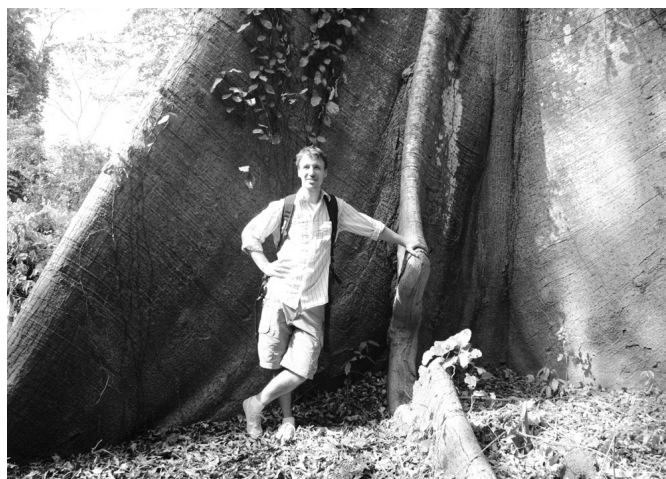
cisent, entres autres, sa structuration et son fonctionnement.

La démarche de gouvernance qui a soutenu cette approche locale de conservation des ressources naturelles, a impliqué, outre les acteurs communaux et de la société civile, les autorités étatiques locales, départementales et centrales, tant administratives que techniques, et des laboratoires et chercheurs universitaires de compétences variées en gestion des ressources naturelles. Ainsi, par le biais d'un atelier à caractère national, le projet de plan d'aménagement des forêts, issu des résultats de l'étude de référence et comprenant le mode de conservation, de gestion et de valorisation, a été soumis à amendement et validation, bien avant sa mise en application par le COGEPAF. Une série de séances de travail, meublées de simulation ont été tenues avec le Comité à l'effet de faire approprier, par chacun de ses membres, les rôles et responsabilités qui sont les siens.

Mesures de protection

Abordant les rôles, un des plus déterminants assurés par le COGEPAF a été l'application des mesures de protection des îlots forestiers mis sous aménagement. Lesdites mesures qui ont eu pour sources les méthodes endogènes de conservation des ressources naturelles, ont été discutées et convenues de commun accord avec le COGEPAF lors d'un atelier élargi aux leaders d'opinion de Gnanhouizounmè. Elles ont été ensuite inscrites et imagées sur des panneaux installés à des endroits stratégiques des îlots. Concomitamment à l'application et au suivi de ces mesures de protection, le Comité chargé de la gestion participative de la forêt, sous la supervision des cadres techniques du CIPCRE-Bénin, a procédé à l'enrichissement des îlots par des essences autochtones afin de pallier plus tard la disparition partielle ou totale de certaines espèces floristiques et de combler les trouées, révélées par les résultats de l'étude de référence. Des pistes ont été ouvertes, les ligneux rendus identifiants au moyen de plaquettes, à l'intérieur de ces formations végétales. D'autres actions telles que la réhabilitation des sites sacrés et la construction d'un centre éco-touristique doté d'infrastructures d'hébergement et de restauration, en cours d'achèvement, contribueront à la promotion de l'écotourisme autour de la forêt.

Au titre des actions d'appui-accompagnement à la conservation des ressources forestières, mises en place par le CIPCRE-Bénin, il importe de mentionner l'appui apporté au COGEPAF pour l'installation de plantations individuelles et d'une plantation communautaire d'essences à croissance rapide, qui ont servi de substitut au bois provenant préalablement des îlots forestiers mis sous aménagement. Aussi, faudra-t-il ajouter



Touriste posant dans les contreforts du grand fromager de la forêt Gnanhouizoun

les appuis techniques et financiers aux exploitants désormais d'alors, pour le développement des activités alternatives génératrices de bénéfices qui ont permis aux bénéficiaires de détourner entièrement leurs regards des ressources forestières mises sous aménagement.

Effets et impacts

Les retombées en termes d'effets et impacts de l'action conjuguée des différentes parties sont multiples et multiformes. Celle immédiatement observable est la reconstitution progressive du couvert végétale des deux (02) îlots, Gnanhouizinkon et Kassagbonou. La conséquence directe de cette reconstitution a été la recolonisation des ressources floristiques par celles fauniques. Les mesures de protection mises en place ayant été respectées par les populations qui, sans autres pressions de la part du COGEPAF, se sont interdit les accès de cueillette. Ainsi, l'habitat une fois reconstitué, a accueilli l'habitant qu'est la faune

qui s'y plaît dans une quiétude parfaite. Par la suite, l'exécution d'un plan de communication éco-touristique, précédée du tracé d'un circuit touristique dans la Commune de Bonou, dont le point de chute est la forêt Gnanhouizoun, le village accueille actuellement des touristes et universitaires nationaux et étrangers, des écoliers, élèves et étudiants, les uns pour adjoindre les connaissances théoriques à la pratique et les autres pour des recherches scientifiques aux fins de production d'articles scientifiques ou de rédaction de mémoire de fin de formation ou de thèses d'ingénieur en conservation et gestion des ressources naturelles. Ces activités, surtout celles touristiques, outre les espèces sonnantes et trébuchantes qu'elles procurent à l'économie de la communauté, contribuent au développement socio-économique du village.

Classes d'environnement

Dans le but d'inscrire ces retombées dans la durée, des classes d'environnement en milieu réel ont été conduites par le CIPCRE-Bénin, avec l'appui important du COGEPAF et des enseignants de Gnanhouizounmè, au profit des jeunes scolaires et non-scolaires. Des actions de réinvestissement des connaissances acquises au cours de ces sessions, menées par ces derniers ont aussi porté des fruits. Des pieds de plants, mis à disposition des apprenants aux termes des enseignements, ont été mis en terre par ces derniers dans la cour de leurs maisons respectives. Ces plants, aujourd'hui des arbres, produisent déjà de l'ombre en attendant de produire des fruits. Egalement, ces jeunes, de façon volontaire, accompagnent leurs parents dans l'entretien des plantations individuelles qu'ils ont réalisées et même des plantations communautaires.

L'ensemble des actions communautaires de conservation des ressources naturelles qui ont porté sur deux (02) îlots forestiers, parmi la multitude que renferme le village Gnanhouizoun, bien appuyées à titre pilote, portent déjà des fruits. ♦

La métamorphose de Gnanhouizounmè

« Je m'appelle AGKAKOU H. Denise. J'ai environ 50 ans. Je suis née ici à Gnanhouizounmè et j'y suis restée depuis toujours. »

Dans ce village, nous exploitions suffisamment de bois car nous disposons d'importantes surfaces forestières. Et puisque n'avions aucune aide, quand nous rentrions dans notre forêt, nous l'exploitions comme nous le voulions. Dieu a voulu faire son œuvre en envoyant les gens du CIPCRE et ils ont commencé par nous enseigner peu à peu. Au cours de ces enseignements, nous nous posions la question de savoir pourquoi ils peuvent nous empêcher d'exploiter notre chose. D'échanges en échanges, ils ont continué de nous dire de ne plus couper dans la forêt. Finalement, nous, femmes, nous nous sommes réunies pour échanger entre nous sur la situation. Nous nous sommes posées la question de savoir si nous n'exploitons pas cette forêt, comment allons-nous nourrir nos enfants et aider nos maris ? Bref, nous en étions là, quand CIPCRE a promis de nous appuyer par des prêts pour des activités génératrices de revenus, promesse qu'il a tenue et nous en sommes toutes ravies. Avec ces appuis nous avons mené de multiples activités qui nous ont procuré des bénéfices.

Le travail ne s'est pas arrêté là. Le CIPCRE a réuni nos enfants pour leur donner des enseignements sur comment planter des arbres, entretenir les forêts. Des plants ont été distribués aux enfants qui les ont mis en terre dans la cour des maisons. Ces plants sont déjà devenus des arbres. Aujourd'hui, les animaux qui avaient disparu et qu'on ne voyait plus dans la forêt ont commencé à faire leur réapparition. Il y a même des singes qui n'ont plus peur de s'approcher des hommes. De plus en plus, nous enregistrons des visites de beaucoup d'étrangers dans cette forêt. Nous prions Dieu pour qu'Il nous garde et que le travail continue de plus belle et que de nouveaux changements s'opèrent ici car Gnanhouizoun est une grande forêt dans laquelle nous vivons et des gens nous surnomment même, les habitants de la forêt ».



Propos recueillis en langue locale et transcrits par Hermann MONNOU

GESTION INTEGREE DES PLANTES AQUATIQUES PROLIFERANTES

OÙ EN EST-ON AU BÉNIN ?



Par **KOUKPODE Bruno**, Expert lutte du
Projet de Gestion Intégrée des Plantes
Aquatiques Proliférantes (PGIPAP)

La prolifération des adventices aquatiques dans les réseaux fluviaux nationaux et transnationaux, constitue de nos jours un fléau. Les adventices les plus nuisibles sont la jacinthe d'eau (Eichhorniacrassipes), la fougère d'eau (Salviniamolesta) et la salade d'eau (Pistiastratiotes) En l'absence de leurs ennemis naturels, ces adventices se multiplient très rapidement pour envahir les plans et rivières d'eau douce des régions tropicales. C'est dans ce contexte qu'un projet de gestion intégrée des plantes aquatiques proliférantes (PGIPAP) a vu le jour au Bénin. Retour sur cette expérience exaltante.

Les problèmes causés par l'envahissement des plantes aquatiques proliférantes sont : l'obstruction des voies de navigation ; le blocage des activités de pêche et baisse de la productivité des plans d'eau et la prévalence des maladies telles que le paludisme et la bilharziose. Pour y faire face, le projet intitulé Projet de Gestion Intégrée des Plantes Aquatiques Proliférantes (PGIPAP), a été officiellement lancé le 28 Octobre 2005 au Bénin, pour une durée de cinq (5) ans. L'objectif global est de contribuer à la maîtrise de la prolifération des végétaux aquatiques, et de réduire au minimum les effets résiduels de ces végétaux. Le coût du projet est de 1.760.360.000 de francs CFA, co-financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), et le Bénin, réparti comme il suit : Prêt FAD: 1.058.960.000 CFA (63%) ; Don FAD: 85.400.000 CFA (12%) et Gouvernement et bénéficiaires : 616.000.000 CFA (25%).

Résultats et acquis du projet

Les principaux résultats atteints dans la mise en œuvre du projet sont : l'inventaire de la flore et de la faune aquatique dans la zone d'intervention du projet ; l'enquête socio-économique dans la zone d'intervention du projet ; la sensibilisation et mobilisation des communautés riveraines pour une gestion intégrée des végétaux aquatiques envahissants la mise en place de 66 comités villageois de lutte dans les localités concernées ; la réalisation de la carte nationale d'infestation des plans d'eau par les plantes aquatiques proliférantes. Ceci a permis d'avoir une idée du niveau d'infestation de nos cours d'eau afin de prendre les mesures conséquentes ; l'équipement des comités en matériels de lutte (26 barques motorisées, 21 pirogues de fabrication locale, 66 lots d'outils d'enlèvement, etc.) ; l'initiation des producteurs riverains à la fabrication du compost à base de jacinthe d'eau. Il s'agit d'une technique mise au point par le projet et qui consiste à mélanger la jacinthe d'eau avec de la bouse de vache ou de déjections de porc selon les localités et enfouies dans des fosses pour être récupérées et utilisés sur les planches de maraîchage ; l'appui au ramassage de 7500 hectares environ de jacinthe d'eau ; l'initiation des artisans des localités concernées à la fabrication d'objets d'art (nattes, chapeau etc.) à base de jacinthe d'eau et la mise au point d'un outil semi-mécanique de ramassage de la jacinthe sur les plans d'eau ; la mise en œuvre de la lutte biologique contre la jacinthe d'eau, à travers la production et le lâcher des ennemis naturels (10300 agents lâchés).

Comme dans toute lutte, le principe d'ennemis naturels est aussi utilisé pour combattre la jacinthe d'eau. En effet, la recherche a mis en évidence des ennemis naturels de la jacinthe d'eau qui sont essentiellement des charançons qui s'attaquent à la plante en broutant les feuilles par la base et réduisant ainsi la fonction de photosynthèse chez la plante qui flétrit et meurt par la suite. La lutte biologique a des effets lents mais une propagation des ennemis naturels assure une réussite de cette lutte. Ainsi dans le cadre de ce programme, le Bénin en relation avec l'IITA a identifié deux charançons à savoir : *Neochetinaeicchoria* et *Neochetina bruchii* en nombre raisonnable dont la production a été assurée par le service national de protection des végétaux et qui ont été disséminés à travers des lâchers sur des sites initialement retenus par la zone du projet.



Objets d'art fabriqués à base de Jacinthe d'eau

De façon globale, la mise en œuvre de ce projet a permis d'avoir des résultats encourageants qui ont induit des effets non moins négligeables : la prise de conscience des populations qui s'organisent pour le ramassage des plantes aquatiques proliférantes et l'essor d'une nouvelle génération de maraîchers qui fabriquent eux-mêmes du compost à base de la jacinthe d'eau etc. Ce projet a été aussi une occasion pour les acteurs à divers niveaux (Service national de protection des végétaux, l'IITA, les élus locaux et les acteurs à la base) de se concerter pour trouver des solutions à un problème commun grâce à une synergie d'action qui a vraiment porté ses fruits. ♦



GOVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE ET PARTICIPATION EN FINIR AVEC LA PARTICIPATION EN TROMPE-L'ŒIL

Par Pierre JEKINNOU,
Consultant indépendant

La mise en œuvre de projets de gouvernance environnementale locale montre que la participation tant recherchée tarde à entrer dans les mœurs. Certains individus, du fait de leur position de pouvoir ou simplement de leur égoïsme, jouent en solo et torpillent en toute impunité les projets tandis que des acteurs locaux, par peur de représailles, n'osent pas dénoncer de tels agissements. Qu'est-ce que la participation ? Qui participe à quoi ? Dans quelles conditions et pour quel but ? Comment en finir avec la participation en trompe-l'œil ? Analyse et propositions.

La plupart des intervenants soucieux d'un développement durable semblent partager la conviction que la « participation » est un principe déterminant de la GEL. Mais que signifie ce concept ?

Conception et controverses

Sherry Arnstein a souligné différentes pratiques que l'on peut observer dans la mise en œuvre de la « participation » et a construit une grille d'analyse du niveau d'implication des communautés dans la décision de l'autorité. Il distingue 6 niveaux de participation effective : d'une part, l'information, la consultation et l'implication ou concertation et d'autre part le partenariat, la délégation de pouvoir et le contrôle des citoyens où, selon lui, il y a un réel partage du pouvoir.

A l'observation, le premier niveau dans cette dynamique est la participation « par formalité » : les autorités concèdent aux populations bénéficiaires la possibilité d'émettre une opinion ou d'assister au lancement d'un projet en vue de le déclarer « participatif ». La participation « par consultation » met en rapport les décideurs et une représentation de la communauté. Celle-ci est consultée sur les besoins de l'ensemble de la communauté. Le résultat des consultations n'est presque jamais pris en compte, les promoteurs du projet gardant un pouvoir décisionnel absolu. Ces deux niveaux de participation sont utilisés plutôt dans une optique politique.

Un autre niveau de participation a des relents plutôt économiques. La participation est basée sur l'information des communautés en vue de la mise à disposition d'une main d'œuvre locale non banale. Planter des arbres à intervalles réguliers pour contribuer à régénérer la forêt, délimiter des voies et y mettre des indications, ... exige un minimum d'informations aux représentants des communautés. Ces informations portent sur des aspects non déterminants et de toute façon déjà décidés par les gestionnaires du projet. Les communautés ne semblent pas aptes à accéder aux dynamiques entre les forêts et leur survie. Il faut décider ce qui est important pour eux, on leur demandera de s'occuper de ce qui est banal.

La concertation est parfois vidée de son sens. Elle prend souvent la forme de réunions publiques, d'expositions de plans, de maquettes, d'informations du public par la presse locale, (...). Dans certains cas, l'opération ressemble plus à une action de communication qu'à un véritable échange : ce sont

les options potentielles des projets qui sont présentés.»

Ces trois types de « participation » relèvent de la manipulation des communautés par les autorités et même quelquefois en toute bonne foi par des ONG. Ces manipulations profitent du manque d'informations et de la faible capacité d'analyse des communautés en matière de GEL et des thématiques connexes. Les informations permettant d'établir une relation entre des comportements de survie apparemment anodins mais ayant des effets profonds sur l'environnement (destruction, sauvegarde, protection sur plusieurs années et sur une grande échelle) exigent un niveau d'instruction et d'informations auquel très peu de personnes ont accès, y compris la plupart des autorités politiques et même administratives. L'analphabétisme n'est pas l'apanage seulement de ceux qui ne savent ni lire ni écrire. Les autorités chargées de mettre en œuvre la GEL auraient besoin d'être « alphabétisées » dans ce domaine.

Il faut observer que ces trois niveaux de participation sont récupérés par les autorités administratives et surtout politiques comme stratégies de conservation du pouvoir, de renforcement de leurs capacités d'action politique ou de légitimation de politiques publiques. Elles se présentent comme des bienfaiteurs de la communauté, travaillant au sein de la communauté, dialoguant avec la communauté, s'intéressant aux points de vue de la communauté et à ses problèmes.

Participations souhaitables

Les autres niveaux de participation semblent moins manipulateurs des communautés, et plus prospectives pour un développement local.

Dans la participation « fonctionnelle », les communautés ont un rôle central dans la définition du projet et la gestion des ressources. Cela suppose non seulement une collaboration entre les représentants des communautés et les autorités, mais aussi pour l'ensemble des acteurs, des capacités et un niveau d'information optimal relatifs au projet, à son fondement et à ses perspectives ; cela demande des ressources temps (évolution au rythme des communautés) et de la flexibilité (mécanismes de gestion et de suivi appropriés) qui devraient être l'apanage de programmes gouvernementaux, les PTF évoluant dans un système dont les gestionnaires des règles ne peuvent disposer de la même flexibilité. Le schéma de gestion devra aussi respecter

un minimum de principes leur permettant de mesurer et justifier leurs soutiens. Ce type de participation exige aussi une grande capacité de transfert de compétences aux représentants de communautés. Les conditions de base pour l'accueil par les communautés de ces compétences (capacités à lire, à accéder à des logiques plutôt scientifiques, utilisation de méthodes d'apprentissage appropriées aux communautés... sur différentes thématiques) sont rarement réunies, ce qui ne facilite pas le travail des OSC d'accompagnement.

La participation « interactive » dans laquelle les personnes concernées par un problème travaillent à l'analyse de situation, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la réponse au problème, est une variante de la précédente. Ce type de participation met en rapport, de façon interactive et égalitaire, les communautés et les municipalités d'une part, les fonctionnaires, les ONG et les PTF d'autre part. Dans une telle participation, toutes les personnes concernées partagent en principe des intérêts communs. Ce niveau de participation semble pour le moment, loin des pratiques. En effet, les comportements de non-respect des textes (les connaissent-ils vraiment ?) surtout pas les autorités chargées de les appliquer et les faire appliquer permettent de se demander s'il y a jamais eu une communauté d'intérêts entre ces différents acteurs.

La dernière forme de participation, est basée sur l'auto-développement et est partagée à tous les niveaux du projet. Dans un tel contexte, les acteurs sociaux, l'Etat, les PTF travaillent conjointement afin de mobiliser la société civile (dans son sens le plus large) pour la mise en place de leurs projets et de leur plan de développement local. Le décideur est la communauté. Ce type de participation exige de la part des populations et de tous les autres acteurs, une très bonne compréhension des dynamiques de gouvernance environnementale locale et des thématiques connexes.

Une exigence de ce type de participation est que chaque membre de la communauté se comprenne comme élément d'une dynamique environnementale, membre dont l'intérêt est fortement lié à celui des autres. L'observation la plus fréquente est que certains individus, du fait de leur position ou de leur relation avec le pouvoir en place, ou simplement de leur égoïsme détruisent en toute impunité la nature, créant un déséquilibre difficile et long à corriger. Les acteurs locaux, par peur de représailles, n'osent pas dénoncer de tels agissements.

La réunion des conditions minimales pour une GEL effective semble encore difficile en même temps qu'elle bute sur des difficultés réelles.

Les obstacles à la participation

De nombreux obstacles plombent encore la participation. Il importe d'en prendre connaissance et de développer des mécanismes pour y faire face sur le chemin d'une gouvernance environnementale locale véritable. Parmi eux, on peut citer :

- Les finances et les procédures « délicates »

L'objectif ultime de la participation est que les communautés soient au même titre que les autres acteurs, artisans de leur propre développement. Cela exige des capacités assez importantes

qui ne se confèrent que par la pratique. Assez souvent, le niveau de participation que les institutions et les autorités concèdent aux représentants des communautés varie suivant l'activité concernée et les responsabilités qu'induit cette activité dans le projet. Il est peu probable que la gestion d'une partie des finances du projet, ou la mise en œuvre de procédures 'délicates' soient confiées aux représentants des communautés. Ces comportements peuvent être en opposition avec les discours et créer des dissensions entre les acteurs.

- Le non-respect des calendriers consensuels

Du fait du non-respect du calendrier de mise en œuvre des activités planifiées pourtant de façon 'participative' et face aux délais contractuels, il arrive souvent que les institutions mènent lesdites activités en lieu et place des communautés. De tels comportements donnent une idée de la 'distance à parcourir' pour développer les capacités par la pratique, mais aussi de la distance à parcourir pour réaliser la 'gouvernance locale'.

- La faible capacité de lecture et d'utilisation des institutions

Participer à une décision suppose un niveau d'informations qui est conféré par la participation à des débats (presque toujours en français), et à la lecture de fiches, de rapports, de textes de lois, de documents divers, etc. La forte proportion d'analphabètes limite la participation aux dynamiques de formulation de projets de développement local (analyse de situation, identification de besoins, formulation de projets...). Par ailleurs dans un contexte de faible démocratie, très peu de personnes développent le courage et le réflexe d'accéder à des institutions en vue de consulter des documents. Nos institutions ne se prêtent pas non plus à de telles investigations.

- Les pratiques de mauvaise gouvernance par l'autorité administrative

Divers « responsables » administratifs ou politiques utilisent leurs positions et pouvoirs, non pour sensibiliser les populations et pour créer un cadre et des mesures de respect des textes de préservation de l'environnement, mais pour exploiter à leur profit et en toute impunité, la situation transformée ainsi en exclusivité pour eux, leurs amis et leurs « protégés ». C'est un facteur psychologique limitant de la participation.

Il n'est pas exclu que de telles pratiques existent ailleurs, au vu et au su des populations qui n'osent pas les dénoncer (la dénonciation n'est pas une pratique culturelle de premier rang dans les sociétés non démocratiques). La plus grande crainte des individus est de subir des représailles s'ils dénoncent des autorités qui posent des actes non conformes aux prescriptions consensuelles. Il est évident que cette pratique de mauvaise gouvernance par ceux-là même dont la mission est de promouvoir la bonne gouvernance par l'exemple et l'application de mesures conséquentes ne promeuvent pas l'atteinte des résultats de la GEL.

En somme, la problématique de la participation est au cours de la gouvernance environnementale locale. D'elle dépendent l'effectivité et l'efficacité des actions entreprises et, au-delà, leur pertinence et leur durabilité. ♦



Gabriel
GAGBEGNON et Charles
DOSSOU

L'Abécédaire du projet PROGEL

*Les lettres de l'alphabet racontent PROGEL.
Dans une profusion d'évocations, d'images et de faits.*

A comme Aguégoué, une Commune lacustre du Département de l'Ouémé dans laquelle le CIPCRE-Bénin promeut la Gouvernance Environnementale Locale avec pour objectif de permettre aux populations d'initier des actions pour assainir les écosystèmes humides et répondre aux besoins des générations présentes et futures ;

B comme Bonou, une Commune de la République du Bénin qui bénéficie aussi de l'appui du CIPCRE ;

C comme CIPCRE-Bénin qui se bat depuis vingt ans déjà pour réussir la mission qu'il s'est assignée, celle de contribuer au bien-être des populations ;

D comme Décentralisation qui sous-tend PROGEL et l'irrigue de fond en comble ;

E comme Environnement dont l'assainissement est l'une des ambitions de PROGEL ;

F comme Forces locales au premier rang desquelles on retrouve les communautés qui œuvrent pour la conservation des forêts et des écosystèmes dans une gestion participative et concertée ;

G comme Gestion participative, approche de gestion dans laquelle tous les acteurs prennent une part active ;

H comme Hommes et donc femmes regroupés au sein des communautés à la base qui constituent la cible sur laquelle CIPCRE-Bénin s'appuie, pour l'enracinement de la PROGEL ;

I comme Information, Éducation et Communication (IEC) qui est l'une des stratégies utilisées pour faire adopter aux hommes et femmes des comportements responsables dans une gouvernance concertée ;

J comme Jeunes filles, jeunes gens et toutes les couches sociales et religieuses ainsi que les leaders d'opinion qui sont appelés à accompagner CIPCRE-Bénin dans l'atteinte de ses objectifs ;

K comme Kodjizoun, une forêt du Sud-Bénin qui bénéficie, à travers PROGEL, d'un plan d'exploitation durable pour la survie de son écosystème afin d'en faire un site d'attraction des touristes ;

L comme Lagune de Porto-Novo avec ses jacinthes d'eau, plante envahissante et proliférante, qui continue d'être une préoccupation du CIPCRE du fait qu'elle constitue un véritable problème environnemental ;

M comme Militantisme écologique, préoccupation du CIPCRE qui doit également être une priorité dans le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) ;

N comme Nature que nous sommes appelés à promouvoir, pour qu'elle ne soit pas naufragée !

O comme Organisations Non Gouvernementales, qui sont également interpellées pour un travail en synergie avec CIPCRE-Bénin pour faire de la gouvernance environnementale locale un succès ;

P comme PROGEL qui est née des cendres de PROTAIGE-Bénin, afin de donner plus de visibilité à la préservation de l'environnement et œuvrer pour l'émergence des acteurs à la base ;

Q comme Quête permanente d'un environnement sain et viable dans la paix, horizon vers lequel le CIPCRE avance avec pour stratégie la gouvernance environnementale locale ;

R comme Réseaux sociaux, partenaires financiers, partenaires locaux, ministères qui collaborent dans une même dynamique en vue de soutenir les actions du CIPCRE-Bénin ;

S comme Société civile, dont la mobilisation est un atout de premier plan pour la conservation des ressources naturelles ainsi que le développement de tout l'homme et de tout homme ;

T comme Thématiques transversales, au même titre que l'écologie, la citoyenneté et la bonne gouvernance qui trouvent leur terrain de prédilection dans PROGEL ;

U comme Us et coutumes des communautés qui doivent être pris en compte dans les activités d'IEC voire de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) afin de s'enraciner et d'atteindre les résultats escomptés ;

V comme Valeurs sociales et environnementales qui ont inspiré largement l'objectif global du CIPCRE qui est de « contribuer, dans les zones où nous intervenons, à l'amélioration des conditions de vie des populations et à l'émergence d'un environnement propice à la paix, à la participation citoyenne et au respect des droits humains dans la perspective de la sauvegarde de la création » ;

W comme www.cipcre.org sur lequel tout internaute peut découvrir les actions conduites dans le cadre de PROGEL en particulier et des informations sur l'environnement et le développement en général ;

X comme Xylocopes, ou encore tous ceux qui par leurs actions, détruisent la forêt, ressource naturelle de première importance ;

Y comme Yannick, un jeune étudiant qui, informé des activités de CIPCRE-Bénin, a décidé de s'engager à travailler avec tous les jeunes pour faire de PROGEL une réalité ;

Z comme Zones humides communément appelées les « reins de la terre » de par leurs rôles écologiques vitaux, dont la protection est une garantie pour le développement durable et la sauvegarde des ressources naturelles. ♦



GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE LOCALE **Recension de l'ouvrage collectif** **ADMINISTRER L'ENVIRONNEMENT EN AFRIQUE,** **KARTHALA- IFRA, 2000.**

Guillaume-Henri NGNEPI
Philosophe

Des professeurs, chercheurs, politistes, anthropologues, agro-économistes, économistes, sociologues, vingt-cinq contributeurs en tout, se sont retrouvés en 1996, à Harare, au Zimbabwe, dans un colloque organisé par cinq institutions universitaires et scientifiques, pour débattre du rapport entre la « gestion communautaire des ressources naturelles » et le « développement durable ». Une réunion de ce type s'explique du fait du constat de l'échec des politiques de développement fondées sur un centralisme outrancier, faisant un sort aux États et scotomisant les populations vivant au plus près de la faune et de la flore qu'il s'agit de préserver dans leur richesse et leur diversité. Il s'agit, précisément, d'aller dans le sens inverse, en donnant le pas aux groupements humains dont la proximité avec la diversité animale et végétale est établie. Leur donner le pas parce qu'il y va de la réussite ou de l'échec du projet de gestion judicieuse des ressources de la faune et de la flore. Vues dans cette optique, les choses paraissent limpides. Qu'en est-il au juste ?

Il y a effectivement eu échec en raison du contrôle exercé tantôt par des experts étrangers, tantôt par les démembrements déconcentrés des États, tantôt par les ONG mêmes, pourtant mises sur pied, elles aussi, pour faire pièce aux excès et errements inhérents à la trop grande centralisation qui ignorait superbement les populations de base, en désignant comme communautés, les unités politico administratives et territoriales découpées en dépit du bon sens parfois.

Il s'agit, dès lors, de tenir compte, désormais, des réalités de l'occupation humaine effective du terrain, en ayant bien en vue le binôme groupement humain + environnement, ce terme désignant la plus petite entité humaine collectivement viable. Question toutefois : cela suffira-t-il à surmonter l'écueil de l'indigence en ressources humaines et financières dont les États eux-mêmes ont souffert parfois, donnant alors l'impression de se résigner, ici au braconnage tantôt artisanal et de survie des locaux, tantôt professionnel et d'enrichissement des prédateurs étrangers, et là, à la déforestation à double vitesse, celle lente des locaux, celle exponentielle des grandes firmes extérieures ? Sans compter l'action des oligarchies industrielles ayant le monopole de l'exploitation écheve-

lée des ressources du sous-sol, telle qu'on en a vu un exemple tragique, il y a quelques années au Nigeria, avec notamment l'assassinat, entre autres, de l'écrivain Ken Saro Wiwa, qui s'était montré fort critique envers les compagnies pétrolières indifférentes au sort des communautés humaines et à la préservation de l'environnement.

Décentraliser

Décentraliser, en l'occurrence, n'est pas seulement transférer le pouvoir de décision aux communautés humaines locales, c'est leur reconnaître, en outre, le droit et le pouvoir d'élaborer elles-mêmes leurs projets et règles de gestion. C'est un fait qu'on ne compte plus les occupations indues d'aires protégées, ni les exter-

minations tendanciellées d'espèces menacées dont seules se trouvent lésées les communautés humaines de proximité. Aussi faut-il leur reconnaître des droits et des pouvoirs sur les ressources de leur environnement. Mais questions : que devient alors le pouvoir de l'État ? Peut-on reconnaître, sans encombrer, aux communautés locales, un droit de propriété sur les ressources de leur environnement ? Dans l'affirmative, faut-il l'assortir de restrictions sur l'éventualité de la cession à des tiers ? Ou, faut-il plutôt allier propriété d'État et priorité de la communauté locale dans l'usage seulement ? Y a-t-il un modèle africain de gestion de l'environnement propre à concilier la préservation de la biodiversité et la lutte contre la misère alimentaire ? Pour Marshall W Murphree qui se le demande justement, point n'est question d'abandonner tout paradigme occidental : seulement d'en adapter les apports aux

réalités africaines, en veillant à en combler les éventuelles lacunes par la mise en œuvre de l'imagination créatrice des Africains eux-mêmes. A cela, il est une explication : « Nos recherches se sont développées surtout sur la base du paradigme occidental dans le cadre duquel la plupart d'entre nous ont été formés. (...) Mais, à quelques exceptions près, nos recherches n'ont pas progressé vers la construction d'un paradigme environnemental africain cohérent enraciné dans les conditions socioculturelles locales » (p 44). Et pour cause, pensons-nous ! Si, de fait, l'action de préservation de la biodiversité relève de la science, c'est-à-dire d'une démarche positive susceptible d'apprentissage et de transmission, cette science peut-elle être affublée d'une spécificité liée à la population qui est appelée à la pratiquer ? C'est un projet sans cesse repris,



mais toujours vain, que celui qui s'exige fondé sur le postulat d'un exceptionnalisme, ici, africain, mais qui aurait, tout aussi bien, pu se décliner autrement, comme asiatique, européen ou américain : dès qu'il est question de science, le particularisme rend hommage au général en s'effaçant devant lui.

Et, qu'il soit vrai, comme le dit le Camerounais Roger C. Fotso, que « *le facteur le plus important dans l'exécution d'un projet de conservation de la biodiversité, suivant le principe de la gestion participative, reste le contexte socioculturel dominant dans la région où se déroule le projet (puisque) en effet, le fondement même de l'approche participative réside dans la négociation entre partenaires (projet / populations) et le respect des accords conclus* » (p 257), n'autorise nullement à conclure à la nécessité, et à plus forte raison, à la possibilité d'un paradigme exceptionnel, spécifique, fondé sur la singularité de l'objet en étude. A s'y employer, on a toujours fini par ronronner sur les races, les tribus, les clans, en somme, sur des identités tenues pour figées, quand la question, précisément, est de savoir s'il est légitime de procéder ainsi.

Somme toute, à quelles conditions la protection et la préservation des ressources environnementales sont-elles possibles ? Les communautés locales, tenaillées par la faim et les intempéries peuvent-elles s'y employer sans y avoir quelque intérêt ? De plus, de quels droits réels, de quelle liberté effective, et de quel pouvoir véritable les communautés locales peuvent-elles disposer face aux multinationales prédatrices, là où les États eux-mêmes sont impuissants, presque toujours d'ailleurs parce que inféodés aux intérêts des oligarchies militaro industrielles internationales ? Sans doute faut-il donc décentraliser, et bien mieux encore édifier des États enfin affairés à la défense des intérêts des classes sociales surexploitées par le capital international.

Gestion du social et non gestion sociale

L'on aurait tort de voir dans ces questions de simples interrogations rhétoriques, accoutumé que l'on est, désormais, à suspecter toute mise en cause, voire toute allusion aux phénomènes de domination, surtout quand il s'agit de s'expliquer ce qui se passe en Afrique. Il ne saurait, toutefois, être anodin, ni surtout indifférent, que l'un des contributeurs de ce colloque, François Constantin, se soit appesanti sur l'obstacle, assurément non négligeable, à tout projet d'envergure en Afrique, et qu'il ait, dans cette optique, écrit : « *L'ampleur prise par les rapports de domination au cours du dernier siècle, sur ce continent, n'a fait qu'y aggraver les termes des problèmes* » (p 77). Il est vrai que l'auteur n'en répudie pas moins tout fatalisme, tout défaitisme, et que, loin d'y sombrer, il croit plutôt, dur comme fer, que ces épreuves sont propres, en Afrique, à « *stimuler plus qu'ailleurs cette fameuse imagination créatrice* » (ibidem).

Que retenir donc de cet ouvrage aux préoccupations multiples et diverses ? Qu'on a pu d'abord penser pouvoir protéger et conserver la nature en se bornant à y délimiter des sites placés sous défens et contrôle. Puis on s'est avisé de ce que cela était et ne pouvait être que fort insuffisant. On a alors préconisé, telle une nécessité, et ma foi, à juste titre, la participation et la collaboration des populations les plus proches des sites visés. Ce qui suppose la prise en compte de leurs propres aspirations (p 247). Il est alors apparu que les modalités de leur participation multiforme peuvent se décliner en termes de partage des bénéfices dus à l'exploitation touristique, de projets de développements réalisés en contrepartie de leur collaboration, etc. Ce qui veut dire qu'au fond, « *la conservation de la nature passe plus par une gestion du social que par une véritable gestion sociale* » (pp 80-81). ♦

Contre, pour, avec ou par les populations ?

« Au début du colonialisme, les populations rurales d'Afrique étaient dépossédées de vastes espaces pour créer des aires protégées et se voyaient en outre retirer tout pouvoir sur les ressources naturelles des terres restant à leur disposition. C'était, en pratique la conservation **contre** la population. Vint ensuite une période durant laquelle une inquiétude croissante quant à l'état de l'environnement africain conduisit les gouvernements concernés à introduire des législations radicales régissant l'utilisation des ressources et des espaces naturels et à créer des services de conservation chargés de mener des campagnes d'information et de mettre en œuvre des pratiques adaptées. C'était de la conservation **pour** la population.

Toutefois, la situation ne s'améliora guère car les États n'avaient pas les moyens de leurs ambitions : les administrations centrales étaient de fait incapables de faire appliquer ce qu'elles avaient défini, en leur grande sagesse, comme étant ces « pratiques adaptées » au regard des véritables petits fermiers et éleveurs peuplant les campagnes de l'Afrique sub-saharienne. Une nouvelle stratégie fut alors proposée, visant à intégrer les capacités de gestion de cette paysannerie indocile, la « participation communautaire ». Il s'agit en pratique de conservation

avec la population. C'est le point où nous en sommes arrivés un peu partout aujourd'hui. Il traduit une reconnaissance du savoir profond des sociétés africaines en matière d'environnement et du rôle primordial des populations rurales d'Afrique dans l'avenir de l'environnement sur le continent. Dans certains cas, cette approche a connu des succès. Mais est-ce suffisant ?

Les réussites enregistrées sont ponctuelles et isolées, résultent le plus souvent d'initiatives extérieures aux communautés et sont lourdement subventionnées de l'étranger. D'une façon générale, la situation en Afrique demeure caractérisée par la lutte des populations rurales pour atteindre un niveau de vie décent à partir de ressources qui se dégradent et sans qu'elles disposent des droits nécessaires pour valoriser leur capacité d'utiliser de manière durable ce que leur offrent les microenvironnements dans lesquels elles vivent. Pour changer cet état de choses, il faut franchir une nouvelle étape, celle de la conservation **par** les populations. Y parvenir nécessitera des changements fondamentaux de la politique suivie par nos gouvernements, guidés par des administrations publiques claires, voyantes et des leaders habiles et expérimentés. » M.W.M., op. cit., pp.42-43

COMPLAINTE D'UNE JACINTHE D'EAU



Aooao, je me demande si je suis le seul ennemi de ces pauvres humains. Ai-je choisi d'être une plante aquatique ? Et d'ailleurs je n'en suis qu'une parmi tant d'autres. Et pourtant on crie mon nom sous tous les toits : Eichhorniacrassipes, Jacinthe d'eau, Togblé et que sais-je encore ? Seigneur Dieu tout Puissant, il n'y que toi seul qui peux m'expliquer tout ce mystère. Sinon comment comprendre que les humains qui à ma connaissance ne sont pas des êtres aquatiques viennent déranger ma quiétude et ce, dans mon biotope naturel ?

Ils se sont organisés pour me ramasser manuellement des différents cours d'eau mais hélas, je leur donne du fil à retordre. Ils sont partis fabriquer une machine qui me ramasse, mais même mon cadavre (hors de l'eau) est un lourd fardeau pour eux et ils étaient obligés d'abandonner. Malgré cela, ils sont partis inventer une faucheuse qui me découpe en lambeaux sur son parcours. Et là, il faut avouer que j'ai eu chaud mais avec l'envasement que je leur crée des problèmes après dépôt au fond du cours d'eau en une fois encore ils ont rebroussé chemin.

Comme si cela ne suffisait pas, ils sont partis chercher une de ces créatures dénommée *Neochetina bruchi* qu'ils utilisent comme mon prédateur. Mais avec ma vitesse de reproduction exponentielle, cette dernière n'arrive même pas à bout de ma 1ère génération que j'en suis déjà à la dixième. Là aussi c'est un échec cuisant. Toujours dans le souci de me voir totalement disparaître, ces humains ont mis au point des produits chimiques qui m'attaquent dangereusement et qui me détruisent.

Mais Dieu merci, ce produit détruit également les produits halieutiques qu'ils aiment tant et créent de graves dommages à l'environnement. Ils étaient obligés d'abandonner cette méthode qui leur crée plus d'ennuis qu'elle n'en résout.

Et comme ces humains sont trop malins, après avoir compris qu'ils ne peuvent pas m'exterminer, ils m'ont rassuré qu'en lieu et place de ma destruction programmée, ils vont commencer par me valoriser. C'est ainsi qu'ils m'utilisent pour faire du compost, des objets d'art et du biogaz. Mais l'infime partie qu'ils prélèvent ne m'inquiète guère.

Mais je suis toujours sur mes gardes et je veille au grain. Sinon comment comprendre que je suis la seule plante autour de laquelle ces assassins se sont mobilisés à l'échelle continentale avec l'appui financier d'une grande banque « Banque Africaine de Développement (BAD) » pour me détruire à travers un vaste projet qui n'a que mon extermination comme objectif alors que pour la plupart de mes collègues c'est le contraire. On assiste plutôt à une mobilisation générale avec un tapage médiatique sans précédent pour prôner leur préservation. D'autres sont même décrétées menacées, en voie de disparition et de ce fait sont mises sur une liste rouge. Mais j'ai confiance. Tant qu'ils continueront de m'appivoiser momentanément dans leurs parcs acadja et continueront d'augmenter la charge nutritionnelle de mes cours d'eau, je les vaincrai toujours. Insh'Allah ! ♦

Par A. Jean-Prosper Djossou

CONSERVATION DES ZONES HUMIDES DES AUTORITÉS LOCALES S'ENGAGENT

PLATE-FORME D'ENGAGEMENT DES AUTORITÉS COMMUNALES/MUNICIPALES POUR LA CONSERVATION DES ZONES HUMIDES DU SITE RAMSAR 1018

Nous, Membres des Conseils Communaux/Municipaux du site Ramsar 1018 comprenant la basse vallée de l'Ouémé, le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo :

- conscients des enjeux de développement durable des communes concernées par le site ;
- préoccupés de l'application des politiques, stratégies nationales, ainsi que du respect des textes juridiques nationaux et des engagements internationaux du Bénin relatifs aux zones humides ;
- sensibilisés et alertés par la dégradation accélérée et les menaces graves qui pèsent sur les ressources des zones humides ;
- conscients de l'importance, des fonctions et des valeurs que revêtent les zones humides ;
- déterminés à jouer notre rôle conformément aux dispositions de la charte nationale sur la gouvernance environnementale au Bénin ;
- prenons l'engagement de mettre en œuvre, par Commune et/ou groupe de Communes, des mesures idoines pour préserver les zones humides du site Ramsar 1018, à travers :
 - * l'élaboration et la mise en œuvre des outils réglementaires de planification et de gestion locale de l'environnement, notamment les SDAC/SDAU et les agendas 21 locaux ;
 - * l'exécution des actions/projets inscrits dans les PDC/PDM en faveur de l'environnement en général et des zones humides en particulier ;
 - * la création des réserves communales de conservation de la biodiversité ;
 - * la rationalisation de l'exploitation des ressources des zones humides du site ;
 - * la protection des berges contre l'érosion et l'occupation anarchique des zones humides ;
 - * l'organisation de la veille contre la pollution et les mauvaises pratiques d'exploitation des ressources des zones humides ;
 - * l'initiative d'actions concertées de lutte efficace contre les Plantes Aquatiques Proliférantes ;
 - * la prise d'actes administratifs de protection des espèces endémiques ou menacées ;
 - * la mise en synergie des services techniques communaux en charge de l'environnement à l'effet de favoriser d'une part la coopération intercommunale et d'autre part le suivi régulier de la mise en œuvre des présents engagements.



Fait à Porto-Novo, le 5 février 2013

Pour les autorités communales/municipales du site Ramsar 1018 ;

Le Maire d'Abomey-Calavi	Patrice HOUSSOU-GUEDE
Le Maire de Bonou	Isidore ZINSOU
Le Maire d'Adjarra	Yaya SAKA
Le Maire de Cotonou	Nicéphore D. SOGLO
Le Maire d'Adjohoun	Gérard ADOUNSI
Le Maire de Dangbo	Clément D. GNONLONFOUN
Le Maire des Aguégus	James H. DEGBO
Le Maire de Porto-Novo	Moukaram OCENI
Le Maire d'Akpro-Missérété	Michel BAHOU
Le Maire de Sèmè-Podji	Mathias GBEDAN
Le Maire d'Avrankou	Georges NOUNAGNON
Le Maire de So-Ava	Joseph ONITCHANGO



PROXIMITE, CONCERTATION, DURABILITE La devise de la gouvernance environnementale locale

Par Eugène FONSSI

Pour soigner leur image de marque, asseoir leur idéologie, afficher les principes de base qui les gouvernent et montrer l'horizon auquel ils aspirent, les écoles, les institutions publiques et privées et surtout les Etats ont forgé des aphorismes mobilisateurs et percutants, faciles à retenir et qui officiellement prennent le nom de devise. En dehors de certaines devises qui sont ciselées dans des phrases entières, la tendance générale est à des devises trinitaires ou, pour ne pas blasphémer, à des devises qui tournent autour de trois vocables. On connaît la devise de la France : Liberté, Egalité, Fraternité ; celle du Cameroun : Paix, Travail, Patrie ; celle du Maroc : Dieu, la patrie et le roi ; celle de la République Démocratique du Congo (RDC) : Justice, Paix et Travail. Le Bénin, lui, a choisi pour devise : Fraternité, Justice, Travail. La République Centrafricaine (RCA) a elle aussi, une devise qui s'articule autour d'un triptyque : Unité, Dignité, Travail. Les exemples, on le voit, sont légion.

Dans la même logique de mobilisation des énergies et la même aspiration à l'excellence, la gouvernance environnementale peut arborer, sans que personne ne s'en sente offusqué, une devise qui tient aussi en trois mots : proximité, concertation, durabilité.

La proximité se traduit par trois variables intimement corrélées : la variable géographique qui réfère à l'environnement proche des bénéficiaires des actions engagées. Même si, grâce aux merveilles de l'Internet, le lointain est parfois plus proche de nous que ce qui nous environne, on ne saurait admettre, sans provoquer une hilarité compréhensible, que l'île de Tuvalu partage une même proximité géographique avec la commune des Aguégus. La deuxième variable, institutionnelle, est relative à toutes les instances locales mobilisées qui donnent une visibilité administrative à la gouvernance environnementale. La variable organisationnelle enfin, est de l'ordre des stratégies et tactiques locales pour la mise en œuvre des activités. Les trois piliers de la proximité sont au fondement de la pertinence des projets de gouvernance environnementale locale : plus les actions engagées sont revêtus de ces trois attributs, plus elles ont des chances d'être en lien avec les besoins effectivement ressentis et exprimés par les populations à la base. Hors de ce schéma de proximité, il n'y a ni adhésion au projet, ni cohérence du projet.

La concertation, deuxième terme de la devise, est au cœur de la gouvernance environnementale locale. Elle s'entend comme l'action conjuguée de différentes instances : les collectivités territoriales décentralisées, l'Etat, la société civile et les bénéficiaires. Un acteur mène-t-il en solo ses actions, sans

consultation des autres parties prenantes et voilà l'échec garanti. Deux groupes d'acteurs se mettent-ils ensemble, au détriment des intérêts stratégiques des autres et bonjour les dégâts. Tous les acteurs doivent se concerter en permanence, avancer ensemble vers la même direction, en procédant, à chaque étape, aux corrections qui s'imposent et aux ajustements nécessaires. C'est de la synergie entre les différents acteurs qu'émerge une gouvernance environnementale bien comprise. Hors de ce schéma, la gouvernance environnementale locale sera l'affaire des uns et pas des autres ou si l'on préfère, des uns contre les autres ou même des uns pour les autres.

La durabilité se mesure à la capacité de l'activité réalisée d'induire des effets qui lui survivent. Lorsque les acteurs d'un projet de gouvernance environnementale locale sont extérieurs à la zone d'intervention et que des dispositions ne sont pas prises pour qu'il y ait des relais locaux, alors il y a de fortes chances que les populations ne se sentent en rien concernées et que les activités mises en œuvre ne débouchent pas sur les effets escomptés. Si effets il y a, les bénéficiaires ne leur réserveront pas le traitement qu'ils méritent. Ils leur opposeront au mieux l'indifférence, au pire l'hostilité, toutes choses qui obèrent toute perspective de durabilité. On a ainsi vu des puits d'eau prospérer dans la broussaille sitôt les travaux terminés et les ouvrages réceptionnés à grands renforts de publicité. On a vu des riverains des forêts sacrées créer des jardins en bordure de ces espaces au lendemain d'une série de formations et d'actions visant à les protéger contre des intrusions, d'où qu'elles viennent. Pour qu'il y ait durabilité de l'action de gouvernance environnementale, il faut que les acteurs locaux y soient impliqués, de la conception à l'évaluation en passant par la mise en œuvre et le suivi. Hors de ce schéma, rien ne pourra durer ni perdurer.

En clair, une gouvernance environnementale locale qui n'ambitionne pas d'être le plus proche des populations, de se faire en concertation avec toutes les parties prenantes et d'induire des changements positifs sur le cadre de vie, ne peut être perçue que comme une incantation, une mode passagère et une dangereuse illusion. La gouvernance environnementale locale doit par conséquent actionner trois leviers pour jouer à fond le rôle attendu d'elle : la proximité, la concertation et la durabilité. Mais les trois termes de la devise doivent se comprendre dans une problématique générale qui les dépasse et qui combine le local et le global. Hors de ce schéma, la gouvernance environnementale locale peut s'inverser en des pratiques qui trépassent quand les projets passent et qui ne laissent pas de traces... durables. ♦

Au Village Woya Woya, à chacun sa part

Ce matin le chef du village Woya Woya reçoit du courrier.

Bonjour chef village. Voici une lettre de l'ONG TONIGNON vous invitant au lancement de son projet de conservation de la forêt Zoungnon et une autre du forestier vous informant que l'Etat a intégré votre forêt aux aires protégées.

Bonjour Secrétaire Administrative. : Ce n'est pas possible ! Comment peuvent-ils avoir des projets différents sur la seule forêt.

Allons voir le Maire.

Bonjour Monsieur le Maire, je viens vous rendre compte des courriers du gouvernement et de l'ONG Tonignon relatifs à notre forêt Zoungnon.

Bonjour Chef village ...asseyez-vous !
Faites voir ces courriers.

Je n'avais pas ces informations, mais notre conseil Communal a déjà décidé de lotir cette forêt afin de renflouer un peu les caisses.

Ah ! Monsieur le Maire. Maintenant que ni les champs, ni la pêche ne marchent plus, ma population a décidé d'exploiter sa forêt.

Que faire ?

Chef village ! Ne vous inquiétez pas, Face à cette absence de cohésion, je vais immédiatement convoquer un FORUM SUR L'ENVIRONNEMENT.AU NIVEAU DE NOTRE COMMUNE.

Pub



CIPCRE

DIRECTION GENERALE

BP : 1256 Bafoussam

Tel : (237) 33 44 66 68

Fax : (237) 33 44 66 69

E-Mail : cipcre.dg@cipcre.org

Site web : www.cipcre.org

CIPCRE-Cameroun

BP : 1256 Bafoussam

Tel : (237) 33 44 62 67

Fax : (237) 33 44 66 69

E-Mail : cipcre.cameroun@cipcre.org

CIPCRE-Bénin

BP : 287 Porto-Novo

Tel : (229) 20 22 22 49

Fax : (229) 20 22 30 50

E-Mail : cipcre.bénin@cipcre.org

Bureau de Liaison de Yaoundé

BP : 15059 Yaoundé

Tel : (237) 22 23 75 92

Fax : (237) 22 23 75 92

E-Mail : ccs@cipcre.org